

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SEVT

**SYNDICAT D'EAU
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL
DU
COMITE
SYNDICAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

ANNEE 2021 – N°4

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 3 Décembre 2021	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 17 Absents excusés : 8 Absents : 10 Votants : 24 dont 7 pouvoirs
--	---

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; M. BODIN Nicolas (suppléant) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. METREAU Jacques ; M. MOTARD Jérôme ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRALT Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis ; M. THOMAS Patrice.

ABSENTS EXCUSES :

M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
Mme BAUDELLOT Chantal a donné pouvoir à Mme DAIN Marie-Antoinette ;
M. BICHON Laurent a donné pouvoir à THOMAS Patrice ;
M. CHEVALLIER Jérémy a donné pouvoir à M. NERBUSSON Joël ;
M. DUPAS Bruno a donné pouvoir à THOMAS Patrice ;
M. POUPIN Pascal est remplacé par M. BODIN Nicolas (suppléant) ;
M. SOULARD Claude a donné pouvoir a donné pouvoir à M. DORET Michel ;
M. WANLIN Jean-Michel a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard.

ABSENTS : M. AIGUILLON Mickaël ; M. BARANGER Olivier ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. FUZEAU Bruno ; Mme RICHARD Françoise ; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. DORET Michel

Sommaire

INFORMATIONS GENERALES	4
1- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU LORS DE LA SEANCE DU 09/11/2021 ...	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	6
2- TARIFICATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX 2022	6
FINANCES – BUDGET	10
3- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	10
4- CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITE :BUDGET 2021.....	11
5- CREANCES IRRECOUVRABLES	12
TRAVAUX - MARCHES.....	14
6- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE THOUARS 2022-2023 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION (annule et remplace la délibération BS-DE-21-008 du 9/11/2021)	14
7- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE BRANCHEMENTS NEUFS ET DE TRAVAUX URGENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SEVT 2022 – 2025 : ATTRIBUTION DU MARCHE.....	15
8- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES DES EAUX BRUTES ET DES EAUX POTABLES DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ATTRIBUTION DU MARCHE	17
RESSOURCES HUMAINES	19
9- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).....	19
TRAVAUX - MARCHES.....	26
11- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SEVT – CANALISATION DE LIAISON ENTRE L'USINE DES COULEES DE TAIZE ET LE RESERVOIR DE PONTIFY : ATTRIBUTION DU MARCHE (annule et remplace la délibération BS-DE-21-007 du 9/11/2021).....	26
12- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE THOUARS 2022 – 2023 : ATTRIBUTION DU MARCHE	28
INFORMATIONS DIVERSES	29
ANNEXES	31
Débat d'orientations budgétaires 2022	31

M. AIRAUDO procède à l'appel des délégués.
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Monsieur DANGER Jean-Louis.
Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 15 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

1- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU LORS DE LA SEANCE DU 09/11/2021

PROGRAMME RE-SOURCES

1) ANIMATION 2022 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La dépense liée à l'animation pour l'année 2022 est de 112 000 € HT pour les bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais et des Sources de Seneuil. Celle-ci est subventionnable à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 20 % par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Président est autorisé à l'unanimité à solliciter une participation financière auprès des financeurs.

2) ACTIONS 2022 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

En 2022 débute la troisième année du programme d'actions Re-Resources Thouarsais/Seneuil mis en œuvre par le SEVT. Afin de poursuivre les démarches de protection de la qualité de l'eau engagées sur ces territoires un financement peut nous être accordé par nos partenaires habituels, à savoir, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental des Deux Sèvres et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

La dépense liée aux actions est de l'ordre de 172 890 €, subventionnable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau, 10 % par la Région Nouvelle Aquitaine et 20% par le Conseil Départemental sur les acquisitions foncières.

Le Président est autorisé à l'unanimité à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres une participation financière pour les actions du programme Re-Resources des bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais et des Sources de Seneuil.

3) ACQUISITIONS DE PARCELLES DANS LE PPR1 DU BAC DES SOURCES DE SENEUIL (annule et remplace la délibération CS-DE-21-011 du 26.02.2021)

Dans le cadre du programme Re-Resources du BAC des sources de Seneuil, le SEVT mène une action sur la gestion du foncier. Une convention a été signée en ce sens avec la SAFER afin d'acquérir des parcelles dans les zones les plus sensibles ou bien de constituer des réserves foncières pour réaliser ensuite des échanges. Une opportunité d'acquisition foncière s'est présentée sur le secteur du Chillou.

La SAFER estime cet achat à 31 000 € HT (frais de SAFER et notariés inclus) pour une surface de 14ha 30a 75ca.

Le Bureau valide l'achat de ces parcelles. Celles-ci pourront être conduites via un bail rural à clauses environnementales.

Le Président est autorisé à l'unanimité à solliciter les partenaires financiers afin d'obtenir des subventions (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Deux-Sèvres et Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine).

TRAVAUX - MARCHES

4) MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SEVT – CANALISATION DE LIAISON ENTRE L'USINE DES COULEES DE TAIZE ET LE RESERVOIR DE PONTIFY : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Bureau a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT à l'entreprise VERDI INGENIERIE SUD OUEST pour un montant de 149 550,00 € HT.

5) MARCHES A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE THOUARS 2022-2023 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION (annule et remplace la délibération CS-DE-21-037 du 15.10.2021)

Le marché de travaux de branchements, travaux urgents et renouvellement de canalisations sur le secteur de la ville de THOUARS arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Afin de faire coïncider ce futur marché avec notre marché de renouvellement de canalisations qui s'achève le 31 mai 2023, le SEVT a fait le choix de ne lancer ce marché que pour une durée de 1 an et 4 mois soit du 01 janvier 2022 au 30 avril 2023 et uniquement sur la prestation de renouvellement de canalisations d'eau potable.

La ville de Thouars a fait part au SEVT qu'elle a un programme de travaux d'aménagement de pistes cyclables au linéaire important. Comme tous travaux de voirie, ces aménagements sont susceptibles de nécessiter un renouvellement des canalisations sous-jacentes.

Il convient de modifier le montant maximum du marché à 1 500 000 €HT au lieu des 500 000 €HT indiqués dans la précédente délibération.

Le Bureau a autorisé le Président à lancer une consultation par procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande uniquement sur la prestation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable de la Ville de Thouars pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023 avec un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 1 500 000 € HT pour l'ensemble du marché.

2- TARIFICATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX 2022

- Tarif horaire du personnel

Compte tenu des augmentations à prévoir sur le budget de la masse salariale 2022 en raison :

- De l'augmentation des effectifs par rapport à 2021 (recrutement de 3 agents à des postes de qualifications supérieures et création d'un poste) ;
- Du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) ;
- D'un réajustement du régime indemnitaire et des astreintes ;

L'augmentation à prévoir est de 4.69. **Il est donc proposé d'appliquer sur le tarif horaire une augmentation de 4.70 %.**

	TARIF 2021 en €HT	TARIF 2022 en €HT
Heure normale	33,59	35,17
Heure supplémentaire à 25 %	41,99	43,96
Heure de nuit (20 h à 6 h) / dimanche / jour férié	67,18	70,34

Pour mémoire :

La masse salariale 2021 représente 19.28% des dépenses de fonctionnement.

A dépenses constantes, elles représenteraient 20.39% en 2022.

- Tarifs divers

	TARIF 2021 en €HT	TARIF 2022 en €HT
- Forfait de souscription d'abonnement (intègre les frais techniques et administratifs)	33.59	35,17
- Fermeture de branchement (non-paiement)	16.79	17,58
- Réouverture de branchement	16.79	17,58
- Fermeture ou réouverture de branchement à la demande de l'abonné	16.79	17,58
- Résiliation d'abonnement (avec dépose compteur)	50.38	52,75
- Nouvelle demande d'abonnement (avec repose compteur)	67.18	70,34

- Prix des pièces d'adduction

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 04 octobre 2019, le Comité Syndical a renouvelé son accord cadre à bons de commandes de fournitures et pièces d'adduction avec différentes entreprises (SOVAL, BETON LIBAUD, LNTP, FRANS BONHOMME et HYDROMECA).

Cet accord cadre a permis d'obtenir des prix très compétitifs compte tenu des volumes. Il est valable 4 ans ou à concurrence du seuil réglementaire des marchés à procédures adaptées de fournitures soit 431 000 €HT.

Les prix indiqués dans ces marchés sont révisés annuellement par une formule de révision qui prend en compte, selon les lots, les indices suivants :

- TP10a : indice travaux publics canalisations, assainissement et adduction d'eau
- ICHT IM : indice coût horaire du travail
- LA-I : indice laiton

LOT N°	INTITULE	ENTREPRISE	Coefficient de révision des prix 2022
Lot n°1	Pièces de raccordement en fonte	SOVAL	1.0359
Lot n°2	Pièces à emboîtement en fonte	FRANS BONHOMME	1.0359
Lot n°3	Manchon de réparation permanent en fonte	BETON LIBAUD	1.0359
Lot n°4	Manchon de réparation permanent en INOX	LNTP	1.0359
Lot n°5	Robinetterie et joint plat	LNTP	1.0359
Lot n°6	Fontainerie – Appareil de protection	LNTP	1.0359
Lot n°7	Prise en charge pour branchement et tube allonge	LNTP	1.0359
Lot n°8	Pièces de raccordement pour compteur particulier	BETON LIBAUD	1.1439
Lot n°9	Pièces de raccordement en laiton	BETON LIBAUD	1.1439
Lot n°10	Niche compteur en POLYETHYLENE	LNTP	1.0359
Lot n°11	Niche compteur renforcée	SOVAL	1.0359
Lot n°12	Borne compacte pour compteur 100mm sous trottoir	HYDROMECA	1.0359
Lot n°13	Nourrice pour compteur et Col de cygne	HYDROMECA	1.0359
Lot n°14	Bouche à clef et tampon de voirie	SOVAL	1.0359
Lot n°15	Canalisations PVC	FRANS BONHOMME	1.0359
Lot n°16	Canalisations Fonte Ductile	BETON LIBAUD	1.0359

Afin de nous permettre d'élaborer notre bordereau des prix 2022, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer les coefficients de révision indiqués.

D'autre part, compte tenu de la forte pression actuelle qui s'opère sur le marché des matières premières, il est encore plus nécessaire aujourd'hui qu'hier d'appliquer un coefficient de majoration de 1.3 sur le prix d'achat révisé de ces pièces à l'instar des années précédentes.

- Tarif des branchements et divers

La facturation des branchements neufs s'effectue à partir d'un tarif de base réévalué chaque année en fonction des coefficients de révisions de prix issus des marchés de fournitures de pièces ou de travaux en cours.

TARIFS 2022 - BRANCHEMENTS (en €HT)			
	Compteurs Ø 15 et 20	Compteurs Ø 30	Compteurs Ø 40
1 - PRISE EN CHARGE			
- Forfait déplacement 1 H	35,17	35,17	35,17
- Forfait main-d'œuvre 6 H	211,02	211,02	211,02
- 1 bouche à clé 7 Kg - tube allonge	23,57	23,57	23,57
- 1 tabernacle	8,89	8,89	8,89
- 1 collier de prise en charge	23,70	23,70	23,70
- 1 robinet de prise en charge avec joint	79,05	185,17	204,83
- 1 robinet avant compteur	21,93	95,84	148,50
- Douille de purge - clapet anti-pollution	10,65	42,50	59,04
Prise en charge sans niche	413,98	625,86	714,72
- 1 regard compteur	82,15	162,95	187,86
Prise en charge avec niche	496,13	788,81	902,58
- 1 regard compteur incongelable (équipé)	185,88		
Prise en charge avec regard incongelable	599,86		
2 – TERRASSEMENT REMBLAIEMENT ou FONCAGE			
- Terrassement 1,00 X 0,50 X 0,90 compris évacuation des déblais (le ml)		65,00	
- Gravillon 2/4 lit de pose, enrobage et calage (le m3)		48,10	
- Grave non traitée 0/31.5A (le m3)		48,10	
- Le mètre de fonçage à la fusée Ø 63		110,50	
- Dégagement de conduite		91,00	
3 - CANALISATION (polyéthylène)	<u>25/32</u>	<u>40 ext.</u>	<u>50 ext.</u>
- le mètre de canalisation	1,10/1,60	2,80	4,20
4 - FOURREAU (le ml)		0,90	
5 - GRILLAGE AVERTISSEUR (le ml)		0,20	
6 - PERCEMENT DE MUR (l'unité)		130,00	

7 - PASSAGE D'OBSTACLE (l'unité) (gaz, électricité, bordure de trottoir, etc...)	54,60
8 - ENROBE (le ml)	32,50
9 - DECOUPE D'ENROBE (le ml)	7,15
10 - DIVERS	
- Couvercle de regard compteur polyester	33,53
- Isolant regard compteur polyester	16,52
- Rehausse de regard compteur polyester	22,89
- Regard renforcé (béton / fonte)	108,08
- Couvercle fonte	49,44
- Couvercle de regard compteur ciment	37,50
- Bordure de trottoir (fourniture, dépose et repose) le ml	97,50
- Col de cygne	28,76
- Réalisation bicouche (le ml)	16,90
- Réalisation butée en béton	104,00
- Démarches administratives et déclaratives	70,34
- Installation signalisation de chantier (forfait)	240,50
- Confection et intégration des plans de récolement	35,17
- Poteau incendie Bayard Saphir 4 DN100 + drain kit	1 140,63
- Esse de réglage	130,63
- Socle en béton maçonné pour poteau incendie	104,00
- Terrassement hors branchement y compris évacuation déblais : le ml	
- zone urbaine	40,30
- zone rurale	18,20
11 - BRANCHEMENT JARDIN	327,19

- Compteurs

	Ø 15	Ø 20	A PARTIR Ø 30
Compteur pré-équipé tête radio émettrice	81,69	92,59	SELON TARIF FOURNISSEUR
Tête radio émettrice	47,01	47,01	SELON TARIF FOURNISSEUR
Forfait main-d'œuvre (½ h)	17,58	17,58	35,17
Forfait déplacement (1 h)	35,17	35,17	35,17
Forfait HT remplacement compteur équipé d'une tête radio émettrice (cpt + MO + déplacement)	134,44	145,34	
Forfait HT remplacement tête radio émettrice (tête + MO + déplacement)	99,76	99,76	

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE le tarif horaire du personnel, les tarifs divers, les tarifs des branchements et des compteurs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022 ;
- ✓ PRECISE qu'un coefficient de majoration de 1.3 sur le prix d'achat révisé de ces pièces reste appliqué par le SEVT comme les années précédentes ;
- ✓ PRECISE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2022.

FINANCES – BUDGET

CS-DE-21-046

7.1

3- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité Syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération du Conseil Syndical qui prend acte du débat.

Rappel du cadre règlementaire :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les

engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique »

Par application de L2221- 5 du CGCT, modifié par l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 ces dispositions sont applicables à notre syndicat depuis le 1^{er} Janvier 2006.

Par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT à l'article L5211-36 la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation pour notre syndicat.

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2022 joint en annexe de la présente délibération ;

CS-DE-21-047

7.1

4- CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITE :BUDGET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

Monsieur le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs corrigent le résultat pour les cotes compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Monsieur le Président rappelle également que dès que l'irrecouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur.

Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeur relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, nous provisionnons une somme qui, lorsqu'on en a besoin, est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non-valeur.

Monsieur Le Président rappelle que le 15/12/2017, le Comité Syndical a validé la modification du calcul des provisions par application d'un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge tel que ci-dessous défini :

- antérieures à N-5 constitueraient un risque d'impayé de 90 %,
- celles de N-4 et N-5 constitueraient un risque d'impayé de 50 %,
- celles de N-2 et N-3 constitueraient un risque d'impayé de 30 %,
- celles de N-1 constitueraient un risque d'impayé de 10 %,

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge :

ANNEE PEC	MONTANT RAR	% APPLIQUE	TOTAL RAR	A PROVISIONNER
2006	232,97	90%	40 016,52 €	36 014,87 €
2007	76,26 €			
2009	407,69 €			
2010	2 253,06 €			
2011	2 152,34 €			
2012	5 307,20 €			
2013	6 910,63 €			
2014	11 482,96 €			
2015	11 193,41 €			
2016	15 963,17 €	50%	52 778,18 €	26 389,09 €
2017	36 815,01 €			
2018	45 756,01 €	30%	126 956,62 €	38 086,99 €
2019	81 200,61 €			
2020	137 350,87 €	10%	137 350,87 €	13 735,09 €
	357 102,19		357 102,19 €	114 226,03 €
			Déjà provisionné	134 551,45 €
			Différence	20 325,42 €

La somme déjà provisionnée étant plus importante que nécessaire, il est proposé au Comité Syndical de ne provisionner aucune somme complémentaire en 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE ne provisionner aucune somme supplémentaire pour 2021.

CS-DE-21-048

7.1

5- CREANCES IRRECOUVRABLES

- Admissions en non valeurs

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2013 à 2021 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 12 344.85 €.

EXERCICE	ETAT 4163950215 du 01/12/2021
2013	75.93 €
2014	39.94 €
2015	228.74 €
2016	921.89 €
2017	1 869.89 €
2018	2 476.91 €
2019	2 737.98 €
2020	3 539.47 €
2021	454.10 €
	12 344.85 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Créance minime
- Créance inférieure au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de **12 344.85 €** en non-valeur.

- Effacement de dettes

Monsieur le Trésorier nous a adressé un état d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 2 991.73 €.

DATE	MONTANT
Etat du 30/11/2021	2 991.73 €
TOTAL	2 991.73 €

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **2 991.73 €** sera constatée sur le budget 2021 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de 12 344.85 € ;
- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes de 2 991.73 €.

6- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE THOUARS 2022-2023 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION (annule et remplace la délibération BS-DE-21-008 du 9/11/2021)

La ville de Thouars vient de nous faire part d'un programme de travaux d'aménagement de pistes cyclables au linéaire important. Comme tous travaux de voirie, ces aménagements sont susceptibles de nécessiter un renouvellement des canalisations sous-jacentes. Aussi, il y a lieu de ne pas se bloquer sur le montant maximum du futur marché de renouvellement de canalisations de la ville en proposant un montant maximum à 1 500 000 €HT au lieu des 500 000 €HT indiqués dans la précédente délibération.

Il est proposé de rédiger la nouvelle délibération comme ci-après :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'entreprise M'RY est titulaire de notre marché de travaux de branchements, travaux urgents et renouvellement de canalisations sur le secteur de la ville de THOUARS. Ce marché arrive à expiration au 31 décembre prochain, aussi il y a lieu de lancer une nouvelle consultation.

Toutefois, afin de faire coïncider ce futur marché avec notre marché de renouvellement de canalisations qui s'achève le 31 mai 2023, nous faisons le choix de ne lancer ce marché que pour une durée de 1 an et 4 mois soit du 01 janvier 2022 au 30 avril 2023 et uniquement sur la prestation suivante :

- **Prestations : Renouvellement de canalisations d'eau potable**

Cette consultation sera lancée par marché à procédure adaptée établi en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes selon la durée précédemment définie.

Conformément à l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique il est fait le choix d'un montant minimum de 150 000 € HT et d'un montant maximum de 1 500 000 € HT pour l'ensemble du marché.

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- VU l'exposé du Président,
- VU le code de la Commande Publique,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation dans les conditions définies ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE BRANCHEMENTS NEUFS ET DE TRAVAUX URGENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SEVT 2022 - 2025 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 15 Octobre 2021 le Comité Syndical lui avait donné pouvoir pour lancer la consultation relative à l'accord cadre à bons de commandes des travaux de branchements et des travaux urgents 2022-2025 sur l'ensemble du territoire du syndicat. Ce marché est composé de 2 types de prestations :

- Prestation de type 1 :
 - La réalisation de branchements neufs,
 - Le renouvellement de branchements individuels,
 - Les travaux d'entretiens occasionnels selon les besoins du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (voirie, entretien ouvrages hydrauliques, vannes, appareils de fontainerie...),
 - Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

- Prestation de type 2 :
 - Pendant les astreintes du SEVT, la réparation de fuites sur conduites et branchements,
 - Hors astreintes du SEVT, la réparation de fuites sur conduites et branchements, selon les besoins du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

Montants estimatifs des différentes prestations demandées :

	Montants estimatifs
devis n°1 : 52 forfaits astreinte	37 440.00
devis n°2 : 90 interventions hors astreinte	160 812.00
devis n°3 : 15 interventions en astreinte	29 898.00
devis n°4 : 70 réfections	53 508.00
devis n°5 : 80 branchements	94 156.80
devis n°6 : 3 extensions	26 274.60
Total devis :	402 089.40

Une consultation a été lancée en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Avis de publication : 22 octobre 2021

Date limite de remise des offres : 19 novembre 2021 à 12 heures

Ouverture des plis : 22 novembre 2021

8 entreprises ont demandé le dossier de consultation : 1 entreprise a déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient :

Prix des prestations + Bordereau des prix unitaires : 40%

Délai d'intervention des travaux : 20%

Valeur technique : 40%

Après analyse, les résultats sont les suivants :

Critères	GONORD
Valeur technique : <i>note sur 40</i>	38.40
Prestation financière : <u>Offre financière</u> <i>note sur 35</i> <u>Bordereau des prix Unitaires :</u> <i>note sur 5</i> Total <i>note sur 40</i>	410 781.00 34.20 4.00 38.20
Délai intervention : <u>Travaux de branchements :</u> Délai d'exécution <u>Travaux urgents :</u> Délai d'intervention <i>note sur 20</i>	10 jours 1 heure 20.0
Note globale sur 100	96.60
classement	1

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir l'entreprise GONORD TP.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT la délibération du 15 octobre 2021 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation de l'accord cadre à bons de commandes des travaux de branchements et des travaux urgents 2022-2025 sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise GONORD TP.
- ✓ PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, reconductible annuellement, pour une période totale de 4 ans à compter de la date de notification (1 an + 3 reconductions), suivant la définition de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique.
- ✓ PRECISE que cet accord cadre sera exécuté au moyen de bons de commande, en application des articles R2162-2 et R2162-4 du Code de la Commande Publique, avec un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 700 000 € HT pour l'ensemble du marché ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce marché.

8- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES DES EAUX BRUTES ET DES EAUX POTABLES DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 15 octobre 2021, le comité syndical lui avait donné pouvoir pour lancer la consultation de l'accord-cadre à bon de commandes de prélèvements et d'analyses des eaux brutes et des eaux potables destinées à la consommation humaine 2022 - 2025.

Une consultation a été lancée par procédure adaptée en application de l'article L.2123 du code de la commande publique

Avis de publication : 19 novembre 2021

Date limite de remise des offres : 10 décembre 2021 à 12h

Ouverture des plis : 10 décembre 2021 à 13h30

6 laboratoires d'analyses ont demandé le dossier de consultation.

3 ont fait une offre pour le lot n°1 et 2 laboratoires ont fait une offre pour les lots n°2 et 3.

Les critères de jugement pour les différents lots étaient les suivants :

- Valeur technique : 45%
- Prix des prestations : 40%
- Délai de rendu des résultats : 10%
- Délai de fourniture de flaconnage : 5%

Après analyse, les résultats sont les suivants :

- **Lot n°1 : prélèvements et analyses liés à l'autosurveillance du Syndicat d'Eau du Val du Thouet**

Critères	PHYTOCONTROL	QUALYSE	IANESCO
Délais rendus résultats			
- Métabolites	9 jours	10 jours	8 jours
- Pesticides	9 jours	10 jours	12 jours
- Autres molécules	9 jours	10 jours	15 jours
Note sur 10	10	9	4
Délai envoi flaconnage	2 jours	2 jours	1 jour
Note sur 5	2.5	2.5	5
Prestation financière	4067.50 €HT	3799.14 €HT	4596.36 €HT
note sur 40	31.82	40	26.45
Valeur technique			
note sur 45	35.94	42.95	35.06
Note globale sur 100	80.26	94.45	70.52
Classement	2	1	3

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir pour le lot n°1 le laboratoire d'analyses QUALYSE.

• **Lot n°2 : prélèvements et analyses liés au programme Re-Sources sur l'UDI du Pays Thouarsais**

Critères	PHYTOCONTROL	QUALYSE
Délais rendus résultats		
- Métabolites	9 jours	10 jours
- Pesticides	9 jours	10 jours
- Autres molécules	9 jours	10 jours
Note sur 10	10	9
Délai envoi flaconnage	2 jours	2 jours
Note sur 5	5	5
Prestation financière	4992.00 €HT	3080.51 €HT
note sur 40	24.68	40
Valeur technique		
note sur 45	35.65	42.95
Note globale sur 100	75.33	96.95
Classement	2	1

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir pour le lot n°2 le laboratoire d'analyses QUALYSE.

• **Lot n°3 : analyses liées au programme Re-Sources des Sources de Seneuil**

Critères	PHYTOCONTROL	QUALYSE
Délais rendus résultats		
- Métabolites	9 jours	10 jours
- Pesticides	9 jours	10 jours
- Autres molécules	9 jours	10 jours
Note sur 10	10	9
Délai envoi flaconnage	2 jours	2 jours
Note sur 5	5	5
Prestation financière	6677.00 €HT	7099.85 €HT
note sur 40	40	37.51
Valeur technique		
note sur 45	35.65	42.95
Note globale sur 100	90.65	94.47
Classement	2	1

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir pour le lot n°3 le laboratoire d'analyses QUALYSE.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT la délibération du 15 Octobre 2021 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation de l'accord cadre à bons de commandes de prélèvements et d'analyses des eaux brutes et des eaux potables destinées à la consommation humaine 2022 - 2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer :

- Le Lot n°1 : prélèvements et analyses liés à l'autosurveillance du Syndicat d'Eau du Val du Thouet au laboratoire QUALYSE
 - Le Lot n°2 : prélèvements et analyses liés au programme Re-Sources sur l'UDI du Pays Thouarsais au laboratoire QUALYSE
 - Le Lot n°3 : analyses liées au programme Re-Sources des Sources de Seneuil au laboratoire QUALYSE
- ✓ PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, reconductible annuellement, pour une période totale de 4 ans à compter de la date de notification (1 an + 3 reconductions), suivant la définition de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique.
 - ✓ PRECISE que cet accord cadre sera exécuté au moyen de bons de commande, en application des articles R2162-2 et R2162-4 du Code de la Commande Publique, avec les montants minimums et maximums suivants :
 - Lot 1 : minimum annuel : 10 000 € HT ; maximum annuel : 30 000€ HT
 - Lot 2 : minimum annuel : 2 000 € HT ; maximum annuel : 10 000 € HT
 - Lot 3 : minimum annuel : 3 000 € HT ; maximum annuel : 15 000 € HT
 - ✓ AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce marché.

RESSOURCES HUMAINES

CS-DE-21-052
4.5

9- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La présente délibération annule et remplace celle du 09/03/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (ingénieurs) ;
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (rédacteurs) ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (techniciens) ;
Vu l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (adjoints administratifs) ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. (agents de maîtrise & adjoints techniques) ;
Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu la délibération du 09/03/2018 relative au régime indemnitaire ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/11/2021 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président expose que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents stagiaires,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

- Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.
- **Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**

- Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe A1	Direction générale du SEVT	36 210 €
Groupe A2	Responsable de service	32 130 €
Groupe A3	Chargé de mission	25 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Responsable de service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise - animation	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	11 340 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution avec spécificités	10 800 €
	2B Agent d'exécution	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	11 340 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution avec spécificités	10 800 €
	2B Agent d'exécution	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Responsable de service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	11 340 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution avec spécificités	10 800 €
	2B Agent d'accueil ou d'exécution	10 800 €

Ces montants maximums évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'état.

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisée à hauteur du temps partiel.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IFSE :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE prendront effet au 01/01/2022.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- l'atteinte des objectifs,
- les résultats professionnels obtenus,
- les qualités relationnelles,
- l'investissement personnel,
- les compétences techniques,
- la capacité d'encadrement,
- la disponibilité,
- la prise d'initiative,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents stagiaires,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES INGENIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe A1	Direction générale du SEVT	6 390 €
Groupe A2	Responsable de service	5 670 €
Groupe A3	Chargé de mission	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Responsable de services	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise - animation	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	1 260 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution AB avec spécificités Agent d'exécution	1 200 € 1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	1 260 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution 2B avec spécificités Agent d'exécution	1 200 € 1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Responsable de service	2 380 €
Groupe B2	Gestionnaire, assistance au responsable de service	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	1 260 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution avec spécificités	1 200 €
	2B Agent d'accueil ou d'exécution	1 200 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin N+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Dans le cas où l'agent quitte la collectivité avant N+1, le CIA pourra être versé au moment de son départ.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération concernant le CIA prendront effet au 01/01/2022.

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'instituer les modalités selon les modalités ci-dessus définies, et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1^{er} janvier 2022.

11- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SEVT – CANALISATION DE LIAISON ENTRE L'USINE DES COULEES DE TAIZE ET LE RESERVOIR DE PONTIFY : ATTRIBUTION DU MARCHE (annule et remplace la délibération BS-DE-21-007 du 9/11/2021)

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 26 Février 2021 le Comité Syndical lui avait donné pouvoir pour lancer la consultation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la création d'une interconnexion sur le territoire du SEVT.

Le maitre d'œuvre aura pour mission de réaliser les études préalables, de définir le projet, d'élaborer le dossier de consultation, d'attribuer le ou les marchés de travaux aux entreprises et assurer par la suite le suivi des travaux.

Le montant estimatif de la mission était de 204 400.00€ HT.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée en application à l'article L2123 du Code de la Commande Publique.

Avis de publication : 14 Septembre 2021

Date limite de remise des offres : 8 Octobre 2021 à 12 heures

Ouverture des plis : 12 Octobre 2021 à 14 heures

16 bureaux d'études ont demandé le dossier de consultation : 5 bureaux d'études ont déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient :

Valeur technique : 60

Prix des prestations : 30

Délai des missions : 10

Après analyse, les résultats sont les suivants :

	ALTEREO	MAITRES CUBES	SETEC HYDRATEC	SCE	VERDI
Valeur technique					
Note sur 60 :	56.70	53.70	57.00	55.20	55.50
Délai des missions					
Avant Projet (AVP)	3 mois	3 mois	2.5 mois	2.5 mois	3 mois
Projet (PRO)	2 mois	2 mois	2.5 mois	2 mois	2.5 mois
Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	1.75 mois	2 mois	1 mois	2 mois	2 mois
VISA (VISA)	5 jours	5 jours	3 jours	5 jours	5 jours
Note sur 10 :	10.00	10.00	8.50	10.00	10.00
Valeur financière					
Phase Etudes					
Avant Projet (PRO)	31 656.00€	29 065.00€	43 991.58€	44 585.00€	26 495.00€
Projet (PRO)	23 263.00€	23 960.00€	42 926.38€	22 135.00€	25 020.00€
Assistance aux Contrat de Travaux (ACT)	17 317.00€	37 440.00€	13 212.52€	20 000.00€	18 000.00€
Sous total des études :	72 236.00€	90 465.00€	100 130.48€	86 720.00€	69 515.00€
Phase Exécutions					
VISA (VISA)	16 360.00€	15 060.00€	11 566.50€	9 200.00€	4 750.00€
Direction de l'Exécution des Travaux (DET)	54 230.00€	77 540.00€	51 572.34€	37 650.00€	69 885.00€
Assistance aux Opérations de Travaux (AOP)	15 820.00€	15 350.00€	26 042.14€	16 490.00€	5 400.00€
Sous total des exécutions:	86 410.00€	107 950.00€	89 180.98€	63 340.00€	80 035.00€
Montant total (études + exécutions) :	158 646.00€	198 415.00€	189 311.46€	150 060.00€	149 550.00€
Note sur 30 :	28.18	20.20	22.02	29.90	30.00
Note globale sur 100 :	94.88	83.90	87.52	95.10	95.50
Classement :	3	5	4	2	1

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir l'entreprise VERDI dont le siège est situé à Mérignac ; les travaux seront suivis par l'agence de Niort.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT la délibération du 26 Février 2021 autorisant le Président à lancer la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une interconnexion sur le territoire du SEVT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer à l'entreprise VERDI INGENIERIE SUD OUEST le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une interconnexion sur le territoire du SEVT pour le montant de 149 550,00 € HT.
- ✓ PRECISE que ce marché sera passé par procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce marché.

12- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE THOUARS 2022 - 2023 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 09 novembre 2021, le Bureau lui avait donné pouvoir pour lancer la consultation de l'accord cadre à bons de commandes pour le renouvellement du réseau d'eau potable sur le territoire de la Ville de Thouars 2022 - 2023.

Le montant estimatif du marché était de 399 236 € HT.

Une consultation a été lancée par procédure adaptée en application à l'article L2123 du Code de la Commande Publique.

Avis de publication : 22 Octobre 2021

Date limite de remise des offres : 19 Novembre 2021 à 12 heures

Ouverture des plis : 22 Novembre 2021 à 8 heures 30

9 entreprises ont demandé le dossier de consultation : 3 entreprises ont fait une offre.

Les critères de jugement des offres étaient :

Prix des prestations + Bordereau des prix unitaires : 40%

Délai de préparation des travaux : 10%

Délai de fourniture des plans de recollements : 10%

Valeur technique : 40%

Après analyse, les résultats sont les suivants :

Critères	M'RY	EHTP/ HUMBERT	JUSTEAU
<u>Offre financière</u> note sur 35	388 501.31 31.97	379 592.56 32.84	357 554.83 35.00
<u>Bordereau des prix Unitaires :</u> note sur 5	3.41	3.41	3.10
Prestation financière note sur 40	35.38	36.25	38.10
Délai de préparation de travaux note sur 10	10 jours 10.00	10 jours 10.00	10 jours 10.00
Délai de fourniture de plans de recollement note sur 10	5 jours 9.00	3 jours 10.00	5 jours 9.00
Valeur technique note sur 40	39.65	39.65	37.57
Note globale sur 100	94.03	95.90	94.67
Classement	3	1	2

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir l'entreprise EHTP Bretagne Pays de Loire qui est le mandataire du groupement d'entreprises solidaires dont les membres sont : EHTP Bretagne Pays de Loire, SAS HUMBERT et BERENGIER DEPOLLUTION SAS.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT la délibération du 17 Décembre 2021 (qui annule et remplace la délibération BS-DE-21-008 du 9/11/2021) autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation de l'accord cadre à bons de commandes pour le renouvellement du réseau d'eau potable sur le territoire de la Ville de Thouars 2022 – 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise EHTP Bretagne Pays de Loire qui est le mandataire du groupement d'entreprises solidaires dont les membres sont : EHTP Bretagne Pays de Loire, SAS HUMBERT et BERENGIER DE POLLUTION SAS.
- ✓ PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes pour la période du 01 janvier 2022 au 30 avril 2023 ;
- ✓ PRECISE que cet accord cadre sera exécuté au moyen de bons de commande, en application des articles R2162-2 et R2162-4 du Code de la Commande Publique, avec un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 1 500 000 € HT pour l'ensemble du marché ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce marché.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur le dossier « Maitrise d'œuvre Sécurisation du réseau du SEVT »

M. GAUFFRETEAU informe qu'une rencontre a eu lieu avec le bureau d'études VERDI INGENIERIE le 10 décembre dernier. Le calendrier a été redéfini de manière à bien intégrer les contraintes et notamment la traversée de la zone Natura 2000. Les travaux doivent démarrer en novembre et ne doivent pas excéder 5 mois pour la réalisation de 13 kms de canalisations.

Le type de marché pour les travaux n'a pas encore été défini, soit un marché global ou un marché scindé. Ce dernier pourrait permettre d'obtenir un gain sur l'estimatif de 7 400 000 euros donné par les dernières études.

D'autres points sont également à définir.

Point sur le dossier « Etude technique et financière pour le traitement des eaux des sources de Seneuil »

M. GAUFFRETEAU informe qu'une rencontre a eu lieu avec le bureau d'études SETEC HYDRATECH le 10 décembre dernier. Au printemps prochain le SEVT aura une vision sur ce qui peut être envisagé.

Toutefois le SEVT continuera d'acheter de l'eau au Cébron.

Recrutement de personnel

M. GAUFFRETEAU sollicite les délégués pour transmettre au SEVT les coordonnées de potentiels candidats dont ils auraient connaissance.

M. AIRAUDO rappelle les quatre postes qui sont actuellement vacants :

- un automaticien au service production à l'usine ;
- un responsable d'exploitation réseau pour gérer le quotidien au service distribution ;
- un chargé de travaux au service travaux neufs pour le suivi chantier et les devis ;
- un agent au service distribution.

M. THOMAS demande que les offres de postes soient communiquées aux délégués.

Messieurs GAUFFRETEAU et AIRAUDO répondent que les offres sont sur le site internet du SEVT, mais que le lien vers celles-ci sera envoyé aux délégués, aux mairies et aux communautés de communes.

L'ordre du jour étant épuisé
Et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

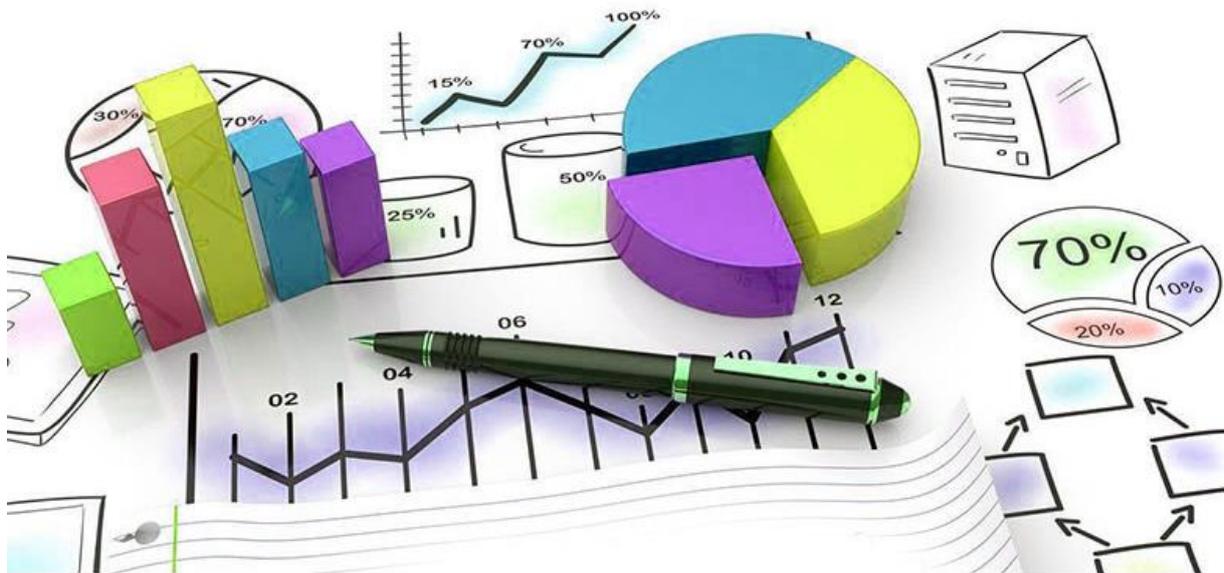
A Thouars, le 12/01/2022

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

Débat d'orientations budgétaires 2022

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2022



Comité Syndical
du 17/12/2021



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



- **I. REGLEMENTATION**

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité Syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération du Conseil Syndical qui prend acte du débat.

Cadre réglementaire:

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique »

Par application de l'article L 2221- 5 du CGCT, modifié par l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 ces dispositions sont applicables à notre syndicat depuis le 1^{er} Janvier 2006.

Par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT à l'article L5211-36 la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation pour notre syndicat.

- **II. PRESENTATION DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET**

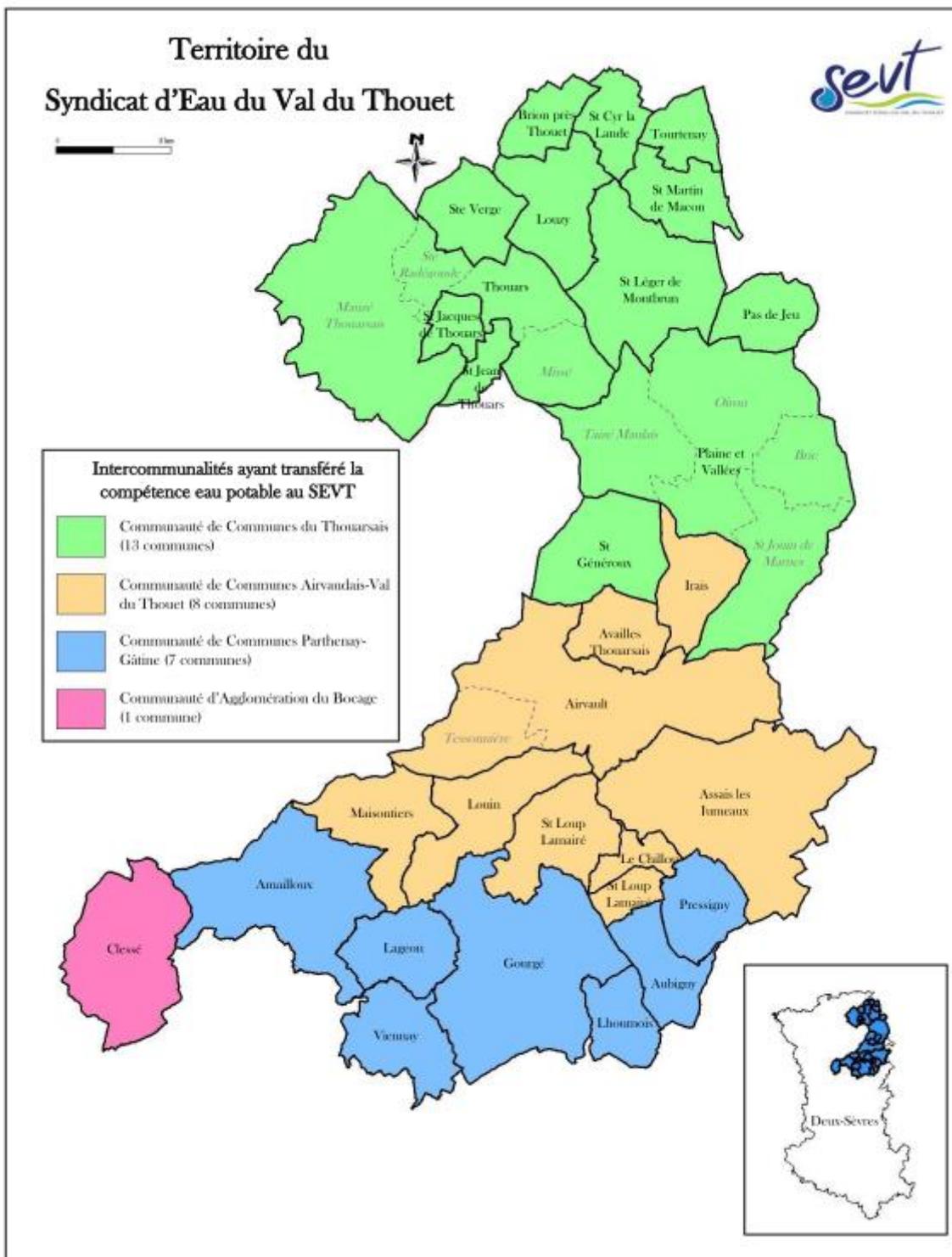
o **Territoire et population**

Le SEVT est constitué de 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI à fiscalité propre) :

- Communauté de Communes du Thouarsais : 13 communes
- Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet : 8 communes
- Communauté de Communes Parthenay – Gâtine : 7 communes
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : 1 commune

Ces EPCI agissent en représentation-substitution des 29 communes leur ayant rétrocédé leur compétence Eau Potable.

Ces communes ont une population totale de 35 505 habitants (source INSEE 01/01/2021).



○ **Gouvernance du SEVT**

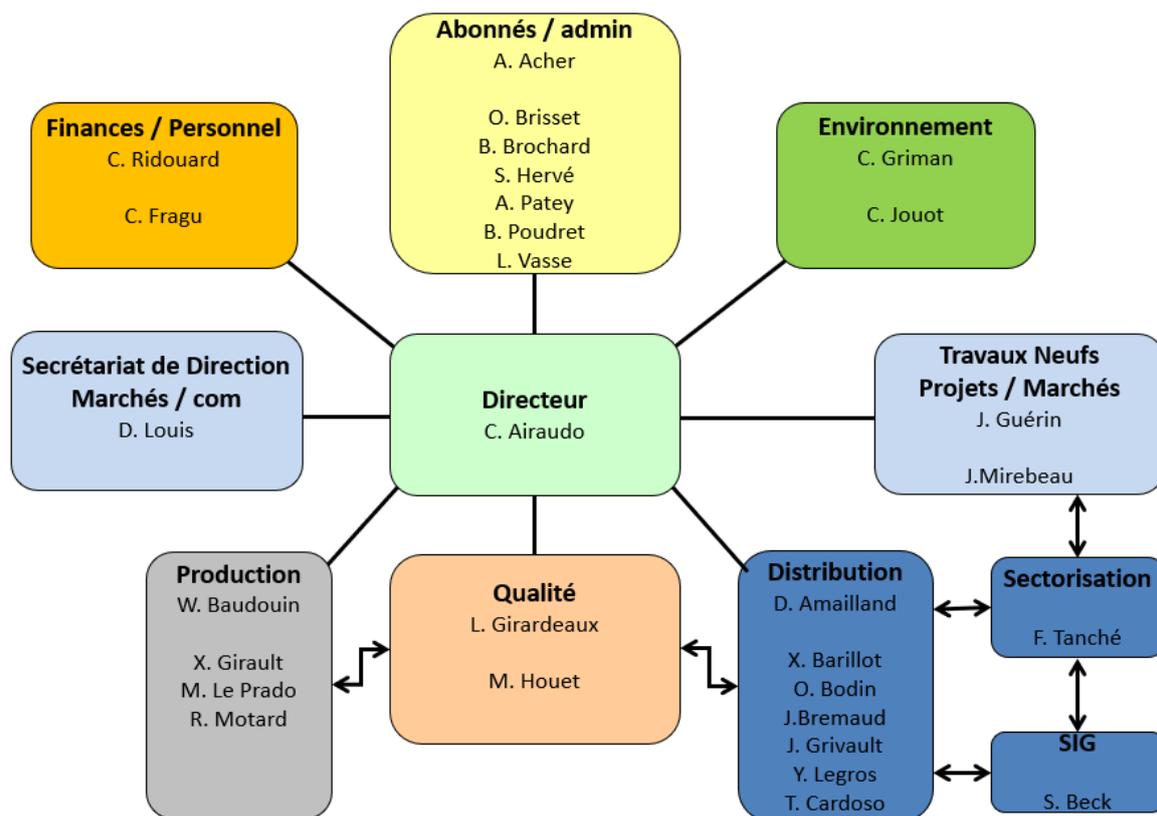
L'organe délibérant du SEVT est le Comité Syndical ; il est composé de 36 délégués élus pour 6 ans. En 2020, monsieur Bernard GAUFFRETEAU a été élu Président. Il est assisté de messieurs Dominique BARREAU et Patrice THOMAS aux fonctions de Vice-Présidents.

Le Comité se réunit en moyenne 4 à 5 fois par an afin de délibérer sur l'ensemble des attributions du syndicat.

Le Comité Syndical est composé d'un conseil restreint appelé « le Bureau » dont les attributions sont limitées (programme Re-Sources, marché publics, créances irrécouvrables, demandes de subventions, acquisitions foncières, coopérations internationale...). Outre le Président et les 2 Vice-Présidents, il est composé de 10 membres.

Le Bureau se réunit autant que de besoins.

○ **Les effectifs**

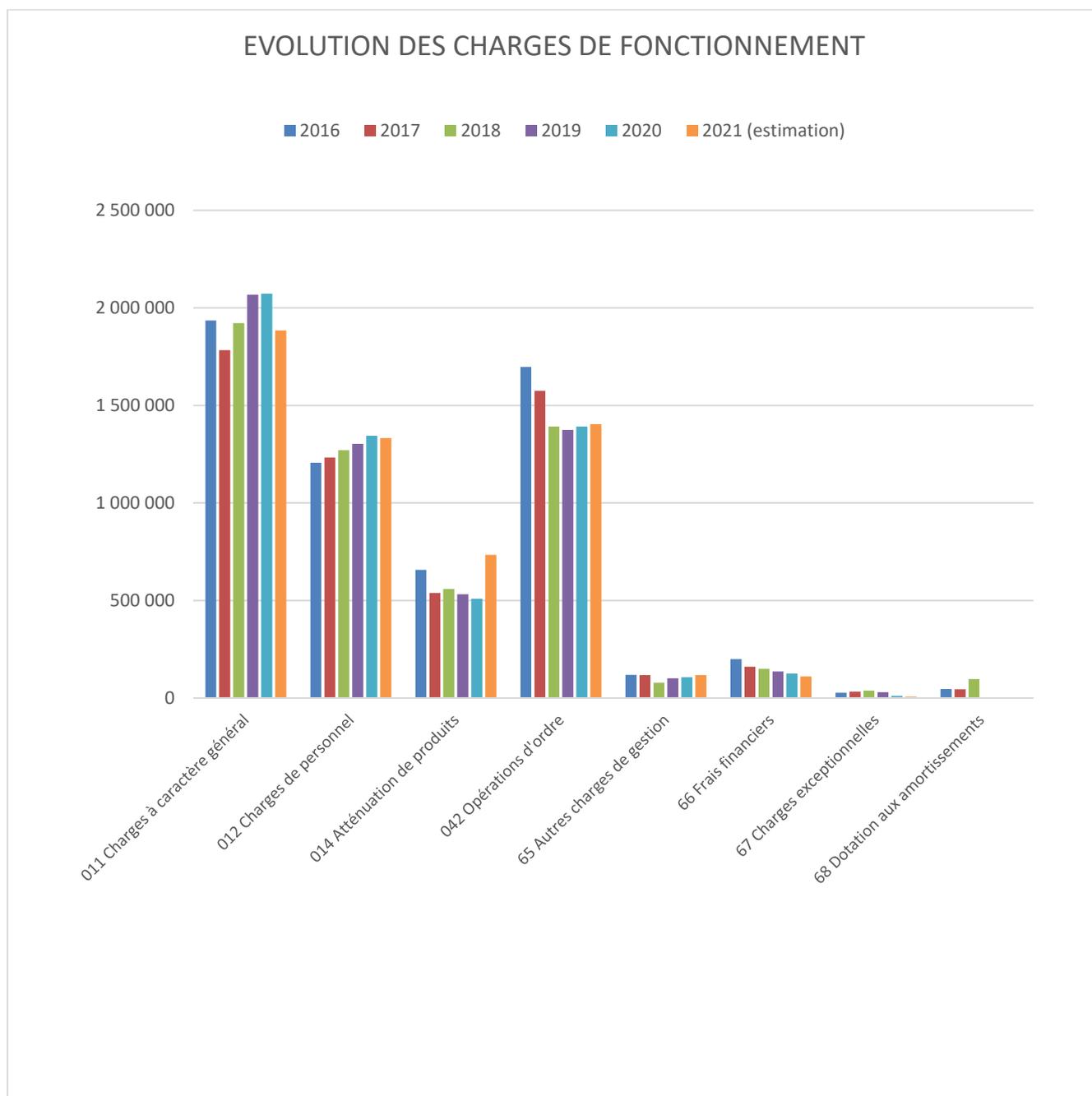


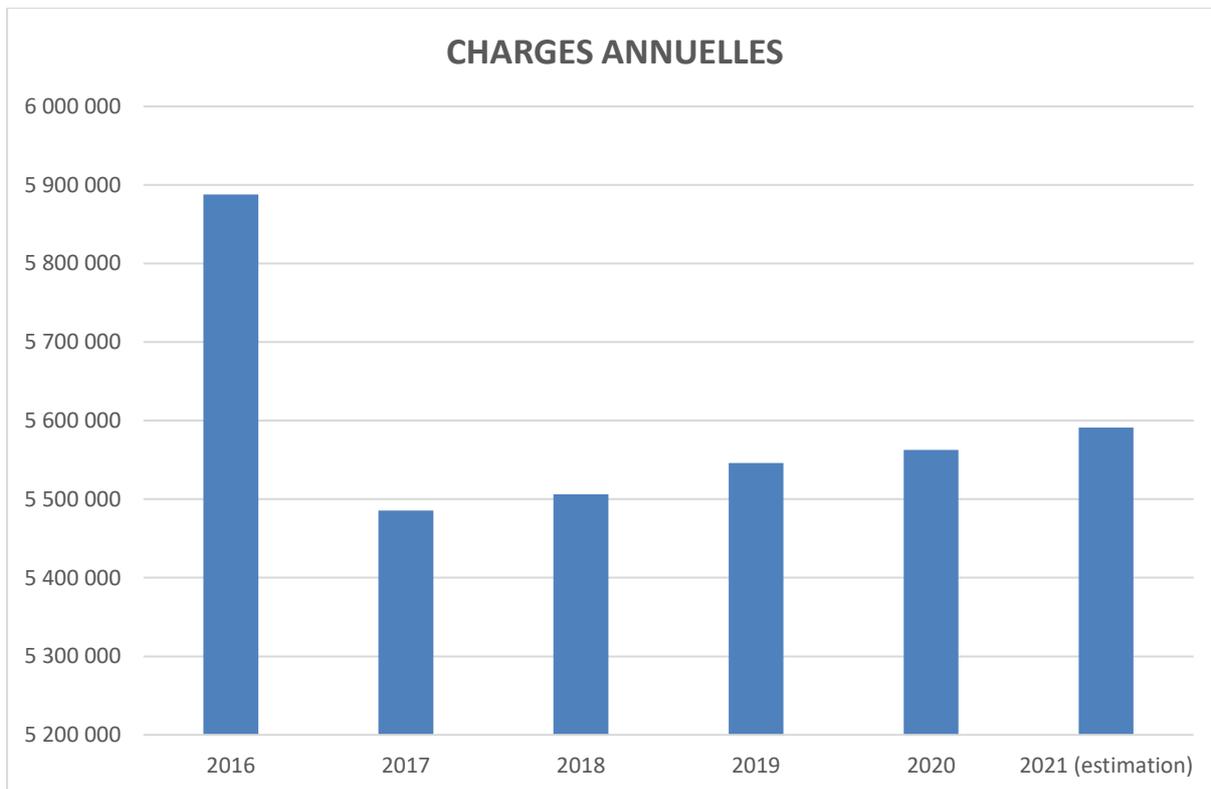
Organisation au 01/01/2022: 30 agents

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaire	2	5	20
Contractuel	2	0	1
TOTAL	4	5	21

- **III. ETAT DES LIEUX FINANCIER**

o **Les charges de fonctionnement**



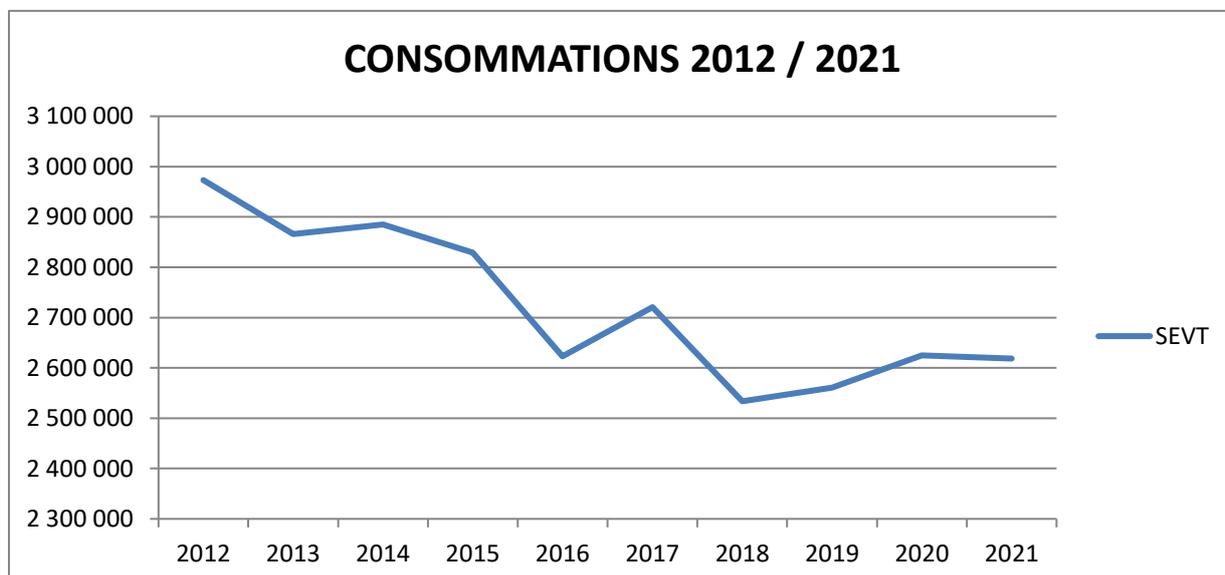


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

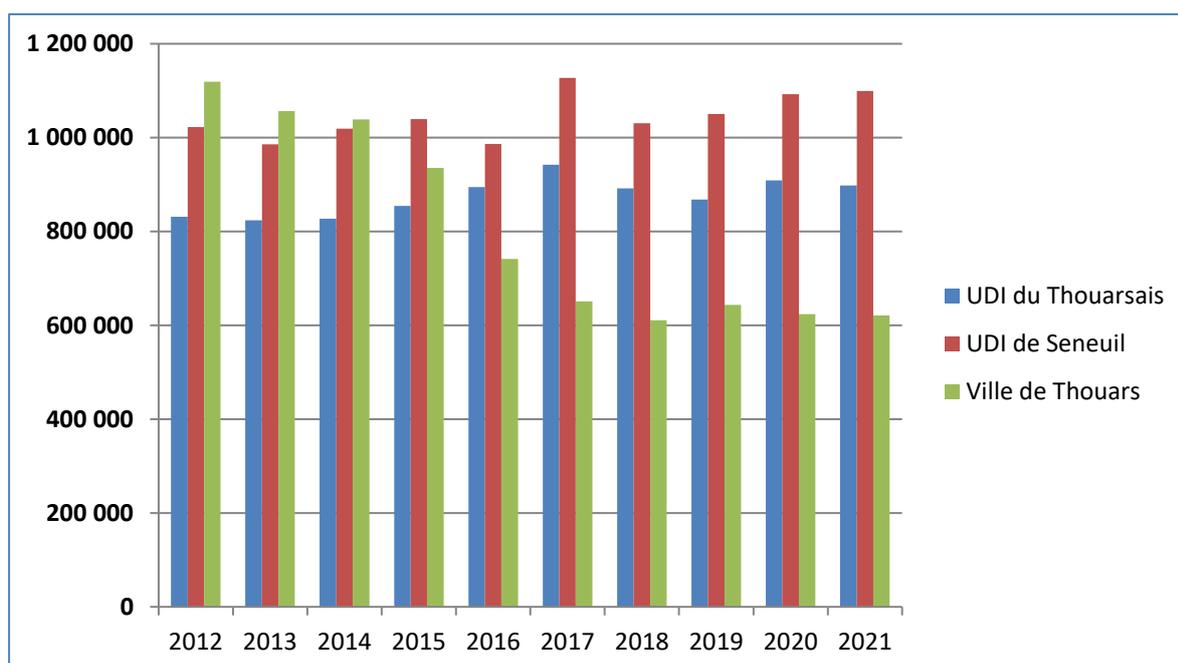
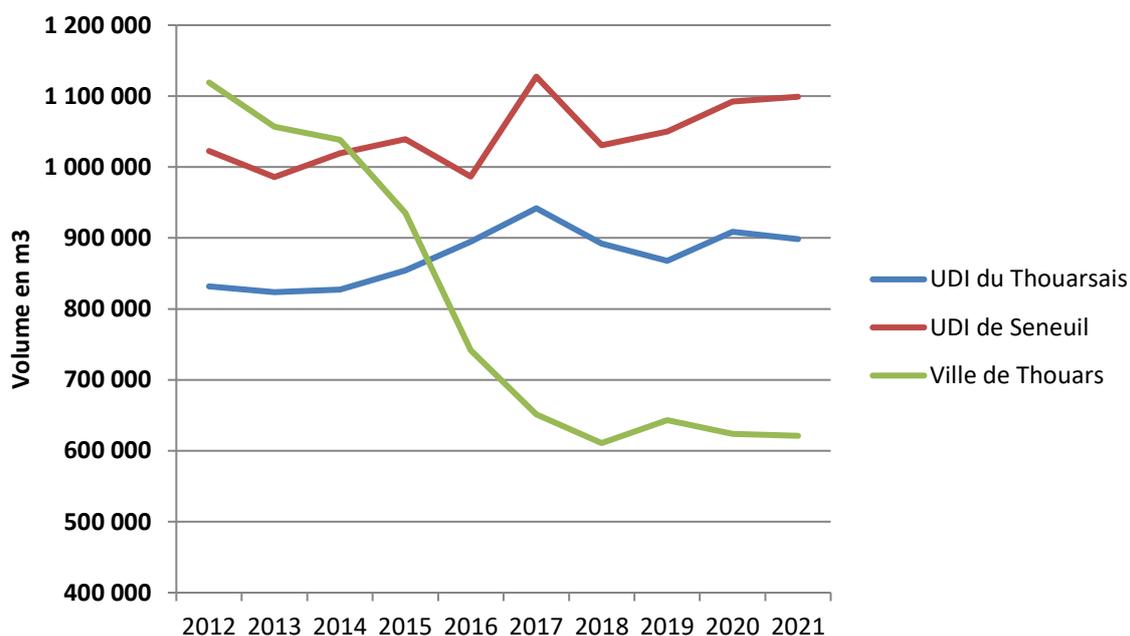
	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (estimation)
TOTAL	5 887 793	5 485 649	5 506 262	5 546 168	5 562 567	5 591 155
Evolution		-6,83%	+ 0,37 %	+0,72%	+0,30%	+0,51%

- Les recettes de fonctionnement

- Evolution des consommations



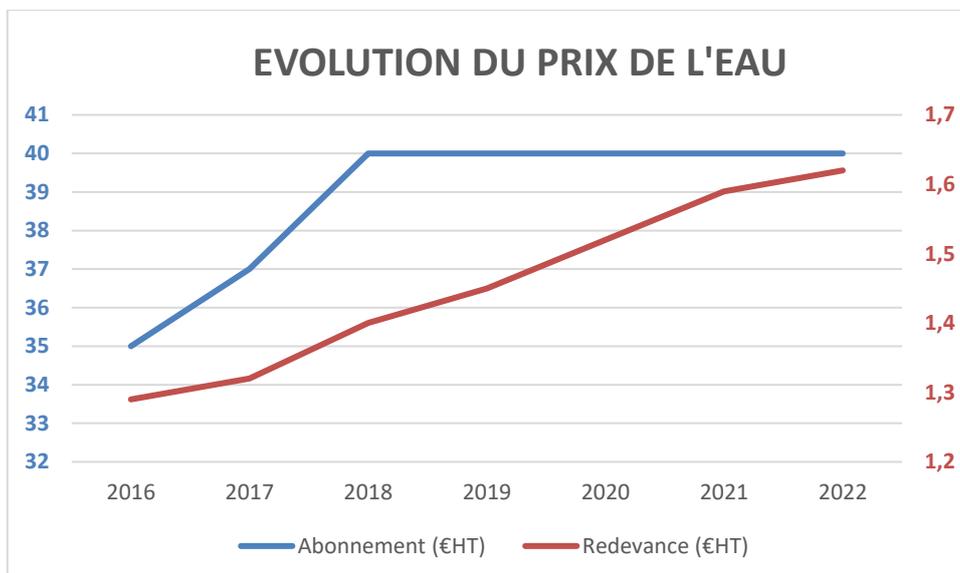
Evolution des consommations 2012 à 2021



➤ Evolution du prix de l'eau

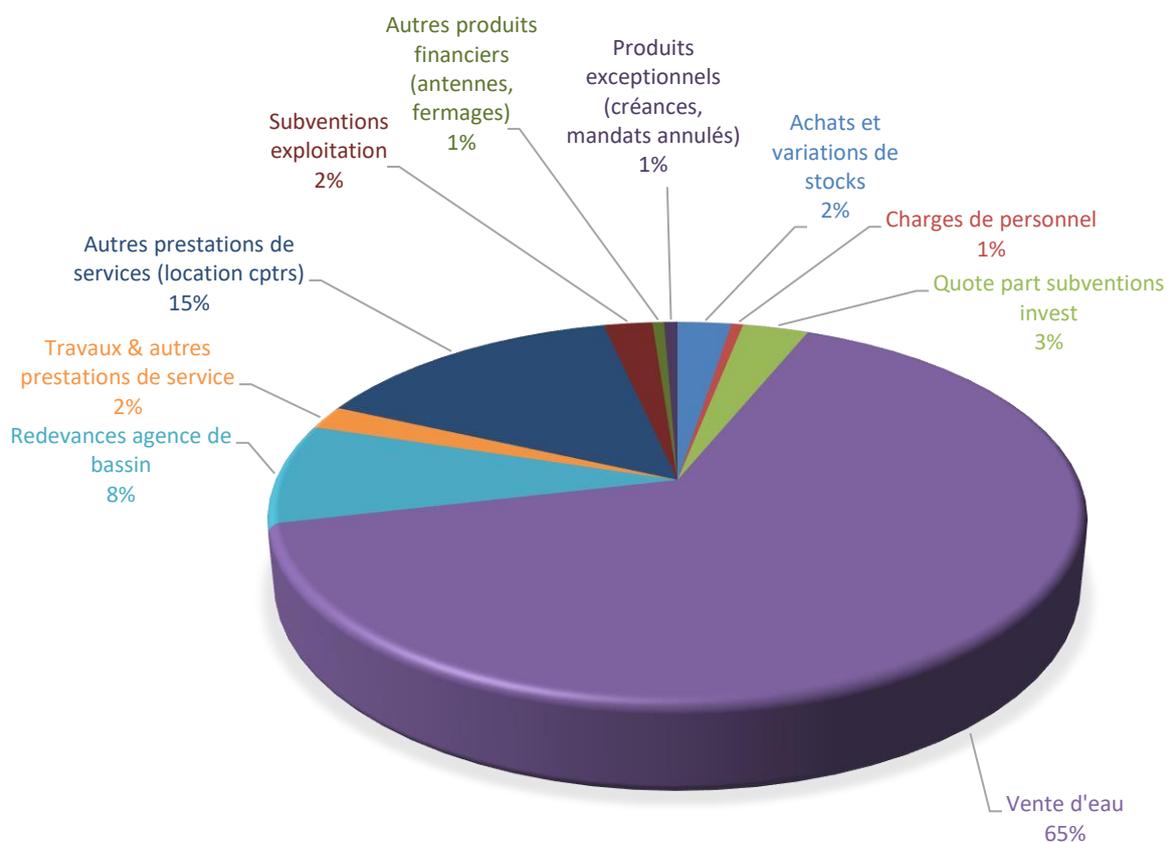
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abonnement (€HT)	35	37	40	40	40	40	40
Redevance (€HT)*	1.29	1.32	1.40	1.45	1.52	1.59	1.62
Facture 120 m3 TTC / an	238.22	244.13	257.42	263.75	272.61	281.47	285.27

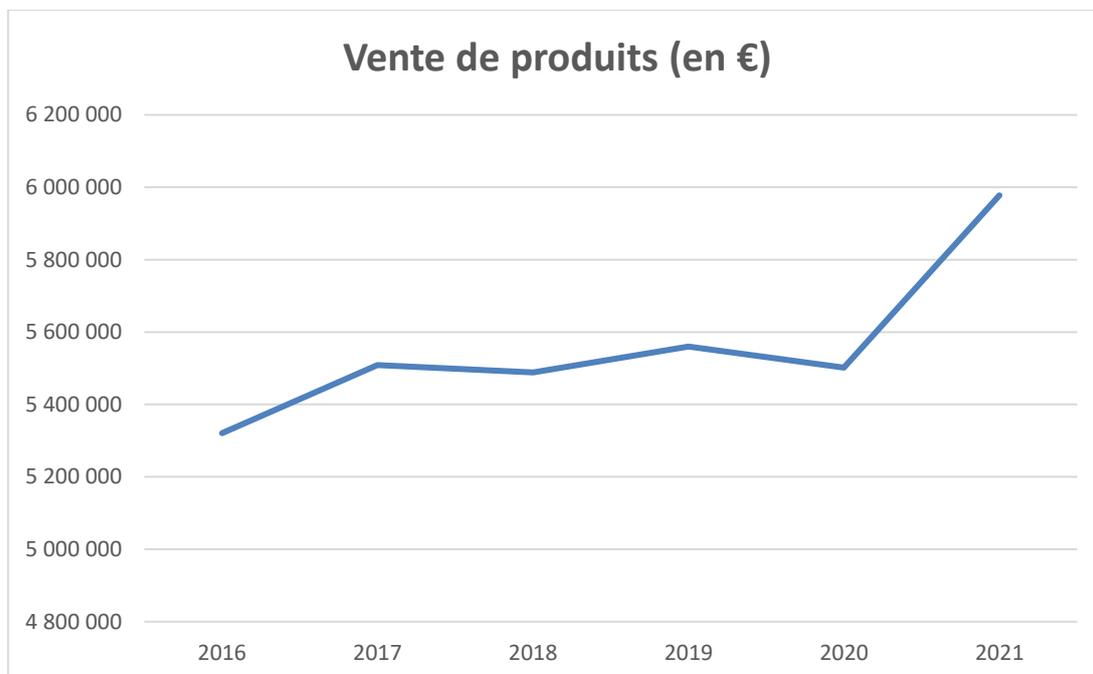
(*) : taxe de prélèvement sur la ressource incluse : 0.06€HT



➤ **Evolution des recettes de fonctionnement**

REPARTITION RECETTES FONCTIONNEMENT 2020

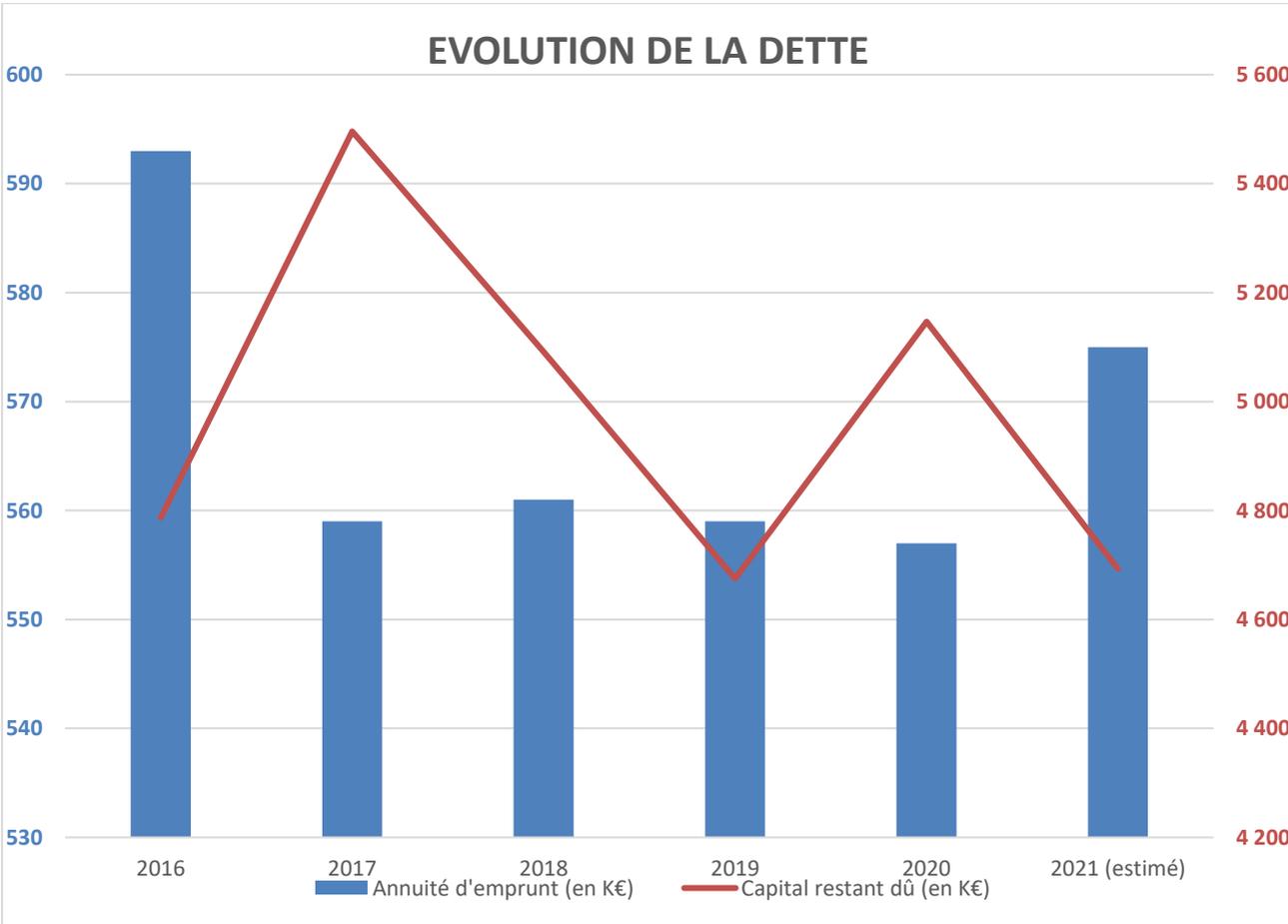
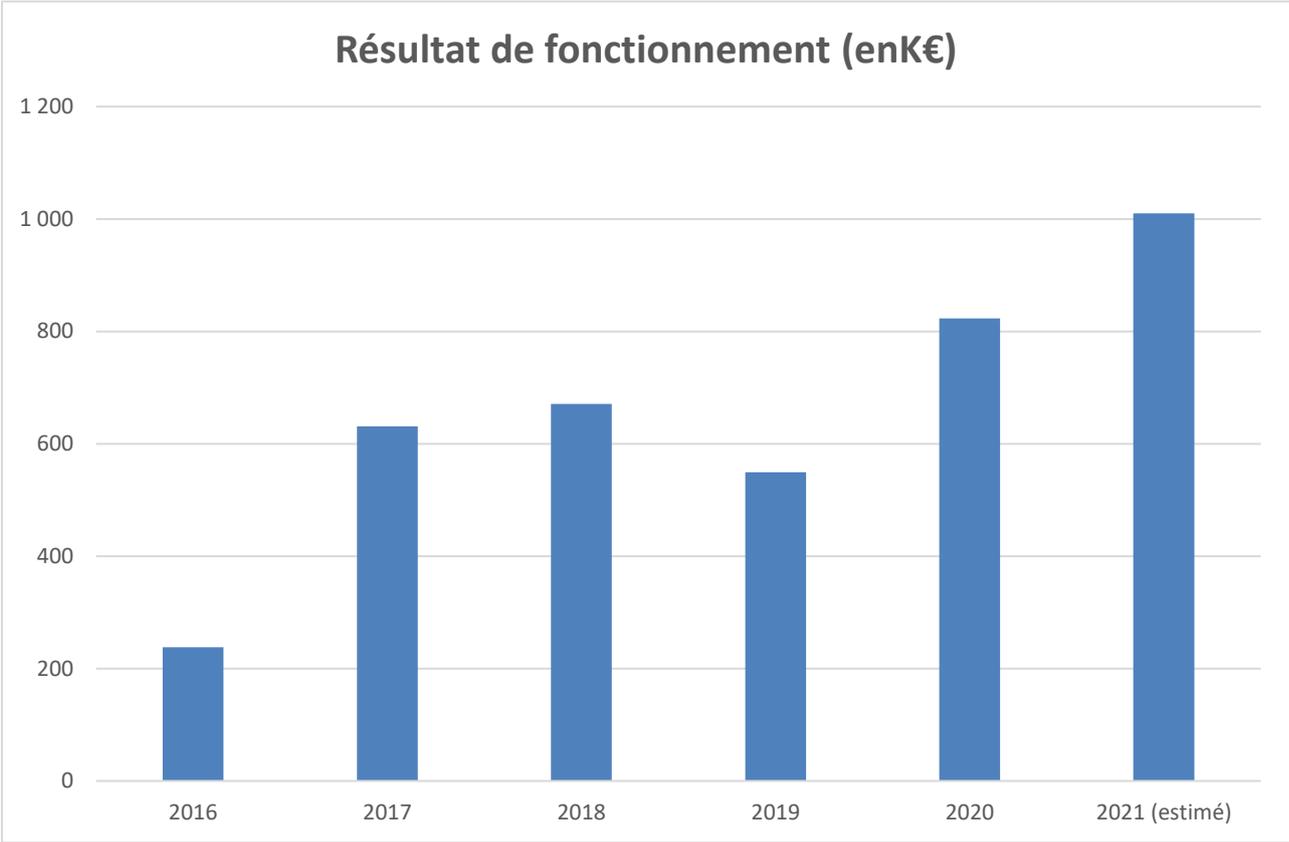


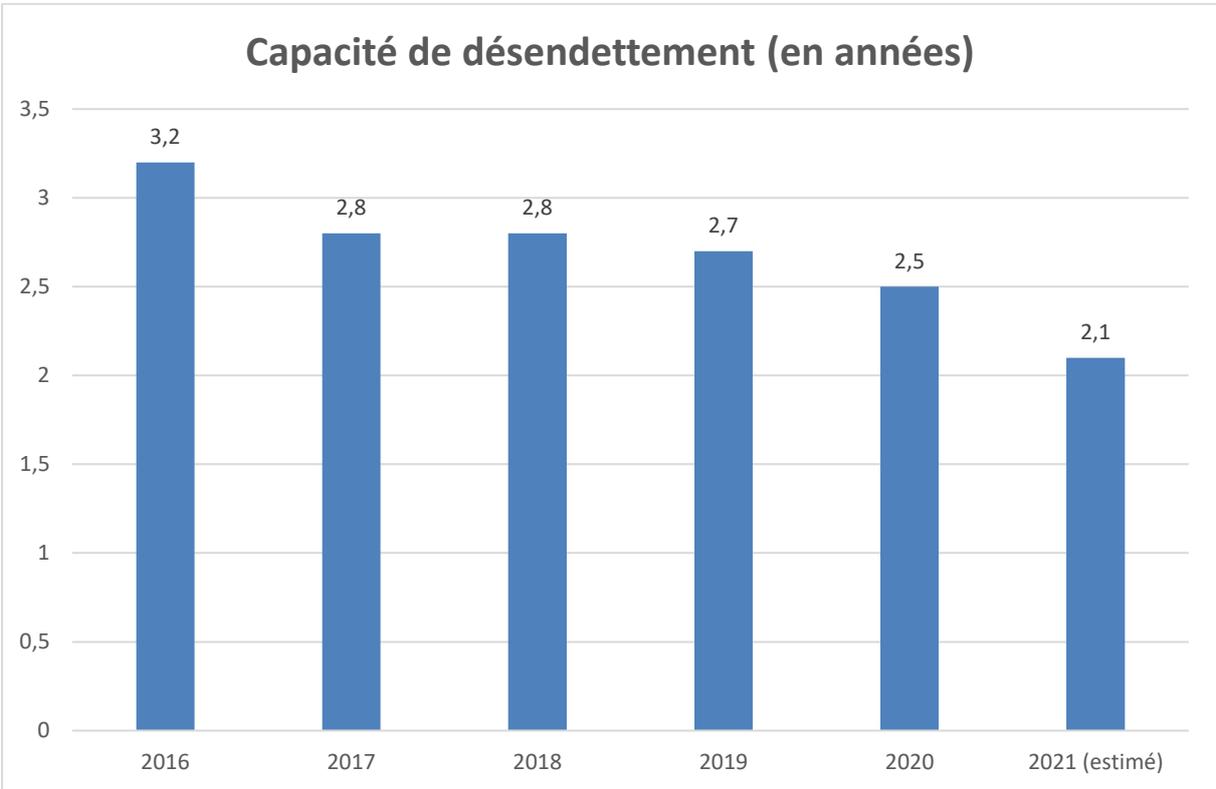
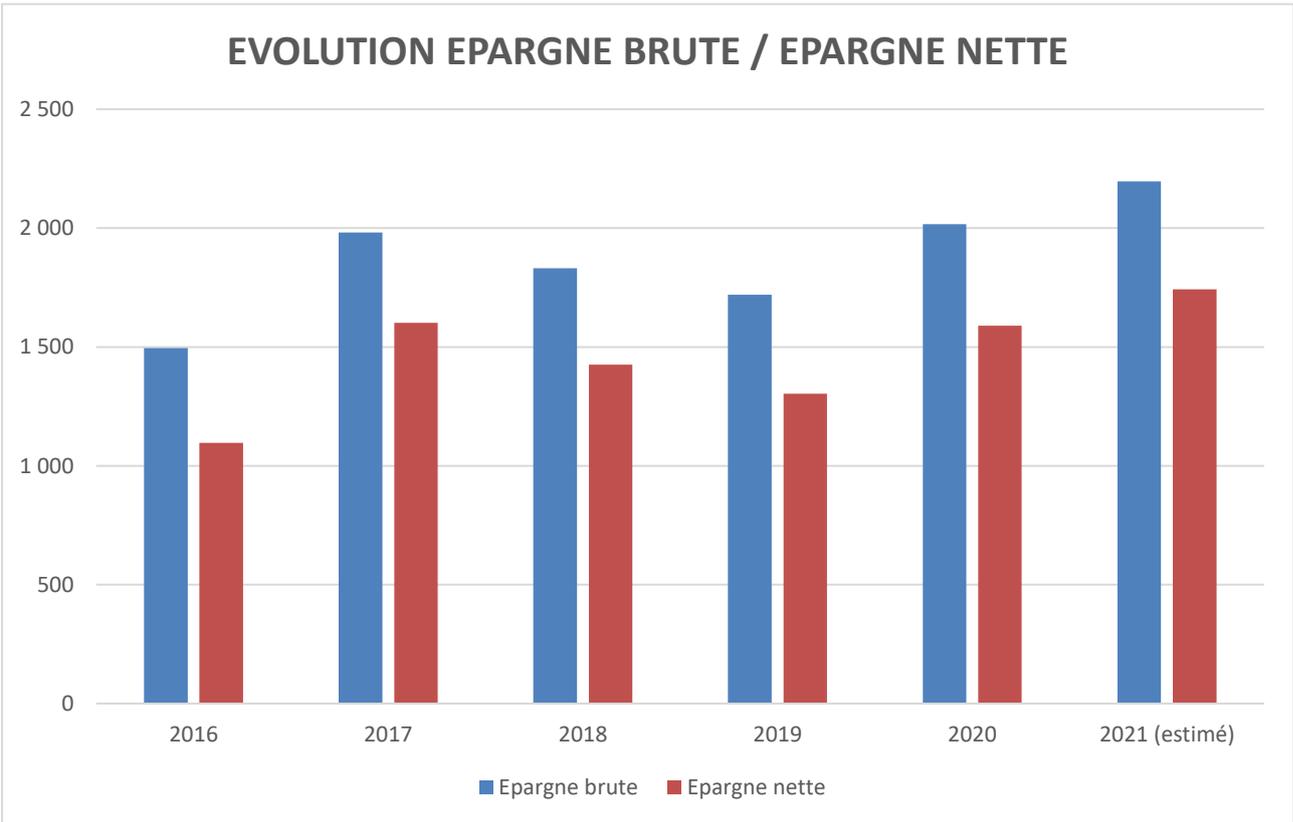


- **IV. ANALYSE FINANCIERE**

RATIOS FINANCIERS

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (estimé)
Résultat de fonctionnement	238	631	671	549	823	1 010
Montant emprunté	0	800	0	0	900	0
Annuité d'emprunt	593	559	561	559	557	575
Capital restant dû	4 787	5 496	5 091	4 675	5 147	4 693
Epargne brute	1 495	1 981	1 831	1 720	2 017	2 197
Epargne nette	1 097	1 601	1 426	1 304	1 589	1 742
Capacité de désendettement	3,2 ans	2,8 ans	2,8 ans	2,7 ans	2,5 ans	2,1 ans





- **V. PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS 2022 – 2025**

o **Programme de renouvellement de canalisations**

2022

Projets " appel à projet Agence de l'Eau Loire Bretagne " **Plan de reprise**

Territoire Nord

ST CYR LA LANDE (Varanne)	rue du Château	550 m	CVM
MAUZE THOUARSAIS (Soulbrois)	Le Petit Bord	136 m	CVM
		12 m	
		6 m	
AVAILLES THOUARSAIS	rue de l'Ecole	810 m	diagnostic réseau
	rue de la Cendronne	18 m	
	rue du Haut Village	18 m	

Projets " appel à projet Agence de l'Eau Loire Bretagne " **France relance**

Territoire Nord

ST LEGER DE MONTBRUN	BEAUVAIS (2 ^{eme} tronçon)	1050 m	diagnostic réseau
STE VERGE	rue des Sources Impasse des Sources Chemin du Patis	564 m	diagnostic réseau
OIRON	Impasse de la Poste	55 m	canalisation Acier canalisation Acier
	rue de la Malasserie	160 m	

Territoire Sud

ST LOUP LAMAIRE	La Grande Romelière - Aubigny	800 m	diagnostic réseau
ASSAIS LES JUMEAUX	Villeneuve	3600 m	diagnostic réseau

Part Agence	419 923,81 €
:	
Part SEVT :	624 512,19 €

Sous total :

7779 m	1 044 436,00 €
--------	----------------

Autres Projets

Territoire Sud

GOURGE	Bonnevault La Gare	1130 m	diagnostic réseau
		325 m	
		390 m	
		Sous total :	
		1845 m	

Aménagements des communes

Territoire Nord

OIRON	rue de Montespan	460 m	aménagement
-------	------------------	-------	-------------

Territoire Sud

AIRVAULT	rue des Sablières	65 m	aménagement
	Place des Promenades	90 m	
AIRVAULT	rue de la Folie,	175 m	aménagement
	rue Armand Fourreau	80 m	
AIRVAULT	rue de la Garenne	140 m	aménagement
	rue Michel	55 m	

Ville de Thouars

THOUARS	rue Ligonnier	100 m	aménagement
THOUARS	route de Saumur	615 m	aménagement piste cyclable
THOUARS	Avenue Emile Zola	940 m	aménagement piste cyclable
		175 m	
		170 m	
Sous total :		3065 m	

Sous total :	4910 m	922 730,00 €
--------------	---------------	---------------------

Total :	12689 m	1 967 166,00 €
---------	----------------	-----------------------

Part Agence :	419 923,81 €
Part SEVT :	1 547 242,19 €

2023

Territoire Nord

MAUZE THOUARSAIS	Champ Jaune	1065 m	CVM
ST LEGER DE MONTBRUN (Orbé)	ORBE rue R Duplantier	385 m	diagnostic réseau
	ORBE rue de la Boulangerie	345 m	
AVAILLES THOUARSAIS	rue de Bel Air	125 m 500 m	diagnostic réseau
PAS DE JEU	entre Laire et Pas et Jeu	840 m	diagnostic réseau
Sous total :		3260 m	

Territoire Sud

ST LOUP LAMAIRE - GOURGE	liaison La Grande Romelière - Rouigny	1530 m 60 m	diagnostic réseau
	La Grande Romelière	400 m 70 m	
BORCQ / AIRVAULT	rue Lavault	200 m	diagnostic réseau
GOURGE	La Chaussée	1080 m	diagnostic réseau
		180 m	
Sous total :		3520 m	

Aménagements des communes

Territoire Nord

ST JEAN DE THOUARS	route de Doret	360 m	aménagement
		215 m	
ST GENEROUX	rue de Bel Air	260 m	aménagement
		100 m	
STE RADEGONDE	rue de Bel Air	165 m	aménagement

Territoire Sud

AIRVAULT	rue de la Chaperonnière	210 m	aménagement
		270 m	
		60 m	
AIRVAULT	rue Carrefour rue du Bourgneuf	105 m	aménagement
		60 m	
AIRVAULT	rue des Chenevières	105 m	aménagement
		345 m	
LOUIN	La Ronde	340 m	aménagement
		420 m	

Ville de Thouars

THOUARS	Avenue Emile Zola	290 m 130 m	aménagement piste cyclable
THOUARS	Avenue Victor Hugo / Avenue Victor Leclerc	540 m	aménagement piste cyclable

Sous total : **3975 m**Total : **10755 m** **2 080 110,00 €****2024****Territoire Nord**

STE RADEGONDE (Le Gué au Riche)	Le Senechault	250 m	CVM
OIRON (Leugny)	rue de la Malasserie	110 m	CVM
IRAIS - DOURON	Irais - Douron	1840 m	diagnostic réseau
ST GENEROUX	rue Champ Four - rue des Granges	530 m	diagnostic réseau
	route d'Availles	85 m	
	Chemin des Forges	50 m	
ST RADEGONDE	Ste Radegonde - Pommiers	480 m	diagnostic réseau

Sous total : **3345 m****Territoire Sud**

LAGEON	La Boulotière	590 m	CVM
AIRVAULT	rue du Pont de Vernay	190 m	diagnostic réseau
LOUIN (Sourches)	rue du Lac	540 m	diagnostic réseau
	rue des Houches	90 m	
ST LOUP LAMAIRE	Le Puy Terrier - Sourche	2100 m	diagnostic réseau
		50 m	
		730 m	
		145 m	

Sous total : **4435 m****Ville de Thouars**

THOUARS	rue Ste Exupery	356 m	diagnostic réseau
	rue Guynemer	220 m	diagnostic réseau
THOUARS	Boulevard Jacques Ménard	290 m	diagnostic réseau

Sous total : **866 m**

Aménagements des communes

Territoire Sud

AIRVAULT	rue Neuze, rue des Rivières	280 m 140 m	aménagement
AIRVAULT	rue de la Fuy	100 m 180 m	aménagement

Ville de Thouars

THOUARS	Av Victor Hugo / Av Victor Leclerc	340 m	aménagement piste cyclable
THOUARS	Av Victor Leclerc	175 m	aménagement piste cyclable

Communes		785 m
Sous total :		2000 m

Total : **10646 m** **1 997 427,50 €**

2025

Territoire Nord

ST JACQUES DE THOUARS	rue du Four à Chaux	150 m	CVM
STE VERGE (Pompois)	rue des Hauts Coteaux	450 m	CVM
ST GENEROUX	rue du Vieux Pont	630 m 95 m	diagnostic réseau
ST LEGER DE MONTBRUN	Daymé	940 m 150 m	diagnostic réseau
ST LEGER DE MONTBRUN (Vreres)	Allée du Souvenir Français Rue des Hauts Baudats	815 m 430 m	diagnostic réseau
Sous total :		3660 m	

Territoire Sud

LAGEON	La Fertière	1780 m	CVM
CLESSE	Fourcherie	490 m	NTU
LOUIN	liaison Sourches - Champeau	1190 m	diagnostic réseau
BORCQ / AIRVAULT	Borcq - Les Paletières	500 m	diagnostic réseau
ASSAIS LES JUMEAUX	Assais - La Girardière La Roche Neuve	1210 m 140 m	diagnostic réseau
Sous total :		5310 m	

Ville de Thouars

THOUARS	Boulevard Helensbourg, Chemin de la Morellerie	860 m	diagnostic réseau
THOUARS	Impasse Alphonse Daudet	200 m	NTU
Sous total :		1060 m	

Aménagements des communes

Territoire Sud

ST LOUP LAMAIRE (Puy Terrier)	Veluché - La Laiterie	1085 m	sécurisation du réseau
ST LOUP LAMAIRE (Cremille)	rue de la Chapelle, Ch. des Chenevières	300 m	sécurisation du réseau
ST LOUP LAMAIRE (Puy Terrier)	rue du Lavoir, rue des Lilas Chemin des Ceriziers	110 m 60 m	sécurisation du réseau

Communes		445 m
Sous total :		2000 m

Total : **12030 m** **2 014 815,00 €**

Récapitulatif programme de renouvellement de canalisations 2022 – 2025 : (en k€)

2022	2023	2024	2025
1 967	2 080	1 997	2 014

- Renouvellement des vannes hydrauliques sur le réseau.
- Renouvellement des compteurs abonnés suivant une programmation pluriannuelle établie conformément à l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide (voir tableau ci-après), en privilégiant systématiquement la mise en place de radio relève.

SIMULATION RENOUELEMENT COMPTEURS

01/12/2021

Année de fabrication du compteur	Nbre au 01/12/2021	échéance réglementaire	échéance proposée	Proposition	Reste à remplacer
de 1980 au 31/12/1999	9	31/12/2015			9
01/01/2000 au 31/12/2002	2	31/12/2017			11
01/01/2003 au 31/12/2007	1167	31/12/2022			1178
			31/12/2021	60	1118
			31/12/2022	1100	18
2008	1 277	2023	31/12/2023	1300	-5
2009	2 008	2024	31/12/2024	2000	3
2010	1 666	2025	31/12/2025	1600	69
2011	496	2026	31/12/2026	600	-35
2012	1 243	2027	31/12/2027	1200	8
2013	1 559	2028	31/12/2028	1500	67
2014	1 180	2029	31/12/2029	1300	-53
2015	2 549	2030	31/12/2030	2500	-4
2016	2 313	2031	31/12/2031	2300	9
2017	1 928	2032	31/12/2032	1900	37
2018	1 155	2033	31/12/2033	1200	-8
2019	1 259	2034	31/12/2034	1200	51
2020	767	2035	31/12/2035	800	18
2021	639	2036	31/12/2036	700	-43
TOTAL	21 217				

Récapitulatif 2022 – 2025 : (en €)

2022	2023	2024	2025
72 000	85 000	130 000	104 000

A ces sommes, il conviendra d'ajouter le renouvellement des compteurs de sectorisation, de branchements industriels... etc

- Poursuivre les acquisitions foncières et/ou la réserve foncière dans les bassins d'alimentation des captages en vue de préserver la ressource en eau : **100 000€ / an**
- Assurer un entretien régulier sur l'usine de traitement des eaux de Taizé (enduits, vannes, électromécanique, etc.) : coût variable annuellement
- Poursuivre le programme de réhabilitation des réservoirs à raison de un par an

Récapitulatif 2022 – 2026 : (en €)

2022	2023	2024	2025	2026
3 Piliers	Etambé	Douron	Availles Thouarsais	Laire
450 000	240 000	201 000	282 000	217 000

- Assurer le renouvellement régulier du parc de véhicules (2 par an) soit **50 000 €HT** (compris aménagements intérieurs, logos, gyrophares ...)
- Réaliser une unité de traitement de la turbidité et des micropolluants sur le site des sources de Seneuil : estimation **5 500 000 €HT** ou créer une canalisation destinée à acheminer les eaux brutes de la source de Seneuil à l'usine du Cébron afin de la traiter (**estimation : 5 500 000 €HT**).
Ce choix sera fait en fonction du résultat issu d'une étude technico économique destinée à identifier les avantages et inconvénients de chaque scénario ; étude en cours de réalisation pour un montant de **20 000 €HT**.
- Aménager les gouffres présents sur le périmètre de protection des Sources de Seneuil : **200 000 €HT**.
- Créer une canalisation de liaison entre l'usine des Coulées de Taizé et le Château d'eau de Pontify en vue, à la fois de sécuriser le secteur de l'UDI Thouarsaise mais aussi d'être en capacité d'alimenter les services d'eau voisins (étude de faisabilité en cours) : estimation **7 400 000 €HT dont maîtrise d'œuvre 150 000 €HT**
- Réviser la DUP des captages de PAS DE JEU et des LUTINEAUX : **30 000 €HT (en cours)**
- Accompagner l'aménagement foncier des bassins de captages des LUTINEAUX et de PAS de JEU : **323 000 €HT**.

PROSPECTIVE ESTIMATIVE DES INVESTISSEMENTS A REALISER ENTRE 2022 ET 2025

en k€	2022	2023	2024	2025
Renouvellement canalisations	1 967	2 080	1 997	2 014
Renouvellement parc compteurs	72	85	130	104
Acquisition foncière	100	100	100	100
Entretien usine de traitement	50	50	50	50
Réhabilitation des réservoirs	450	240	201	282
Véhicules	50	50	50	50
Construction unité de traitement Seneuil / cana eau brute Seneuil / Cébron	0	0	500	5 000
Renouvellement des automates de l'usine de traitement	380	0	0	0
Aménagement des gouffres UDI Seneuil	40	45	10	105
Canalisation de sécurisation UDI thouarsais / Seneuil	500	5 000	1 900	0
Révision DUP captages Pas de Jeu et Lutineaux	30			
Aménagement foncier BAC Pas de Jeu / Lutineaux	19	88	122	94
Etude technico – économique unité traitement Seneuil	20			
Matériel de bureau et informatique	10	10	10	10
Matériel industriel	20	20	20	20
Aménagement du site des 3 Piliers	60	0	0	0
TOTAL ANNUEL ESTIMATIF	3 768	7 768	5 090	7 829
Subventions envisageables	759	2 361	1 142	2 153
RESTE A FINANCER (en K€)	3 009	5 407	3 948	5 676

VI.-PROSPECTIVE FINANCIERE

Les prochaines années seront marquées par de lourds investissements en matière de distribution et de traitement de l'eau selon les choix qui seront faits.

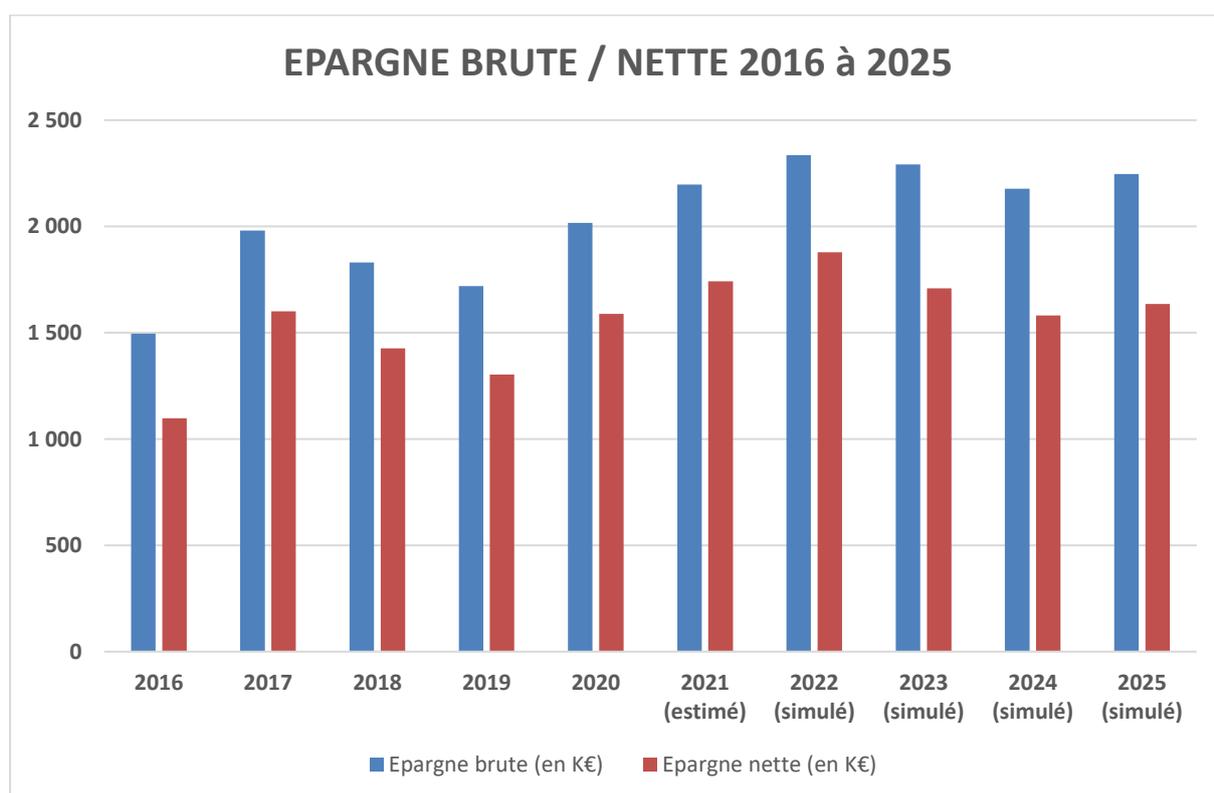
En partant des hypothèses suivantes :

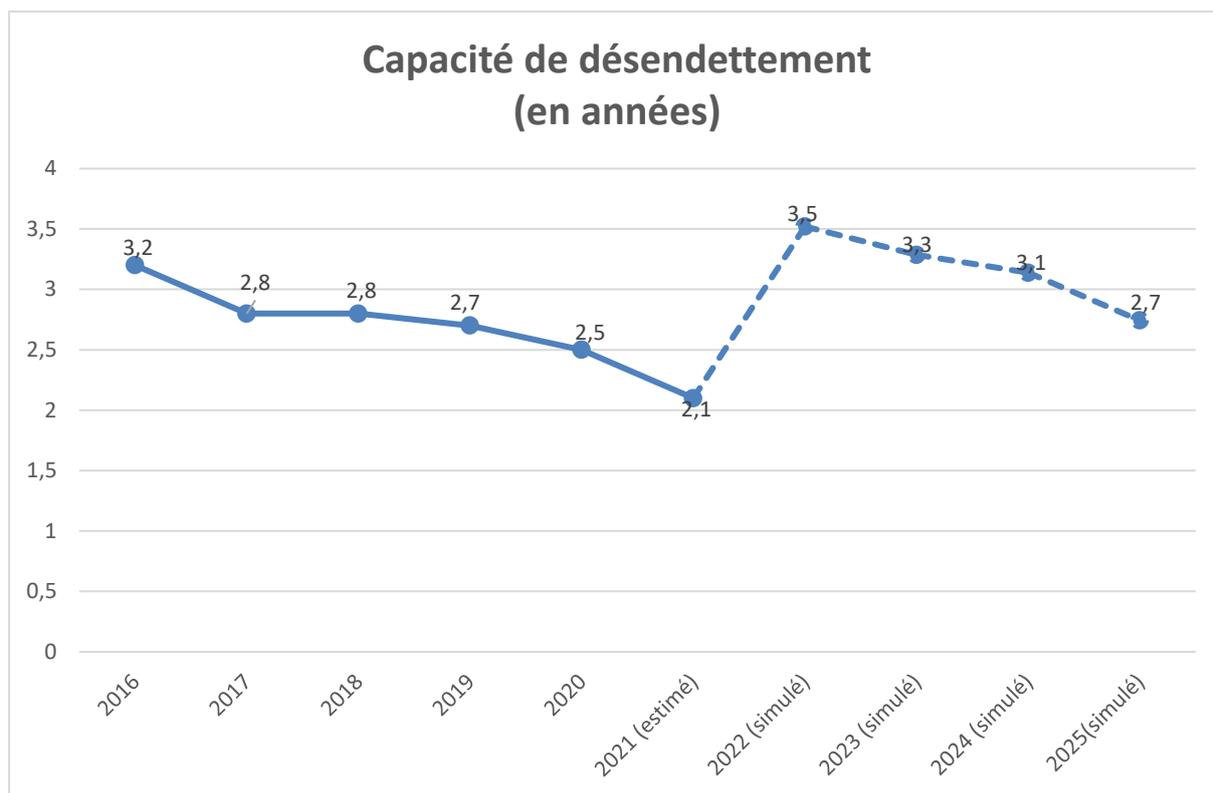
- Recettes de fonctionnement 2021 (estimation) : 6 631 228 €
- Dépenses de fonctionnement 2021 (estimation) : 5 591 155 €
- Inflation de 2% par an sur la période
- Augmentation des recettes de 1.5% par an sur la période
- Emprunt interconnexion de 4 100 000 € en 2022 dont :
 - o 2 000 000 € à taux fixe de 0.88% sur 25 ans (donnée Banque des Territoires Nov 2021)
 - o 2 100 000 € à taux variable indexé Livret A + 0.6 sur 40 ans (donnée Banque Territoires Nov 2021)
- Amortissement sur 80 ans pour les canalisations fonte, 50 ans pour les autres canalisations, 30 ans les bâtiments, 10 ans les équipements et compteurs, 5 ans les études et véhicules et 3 ans pour l'informatique

La politique de capitalisation menée depuis plusieurs années par le biais d'augmentations régulières et maîtrisées du prix de l'eau, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement (de 0.37 à 0.72% par an), l'amortissement des investissements qui permet un autofinancement conséquent et un recours à l'emprunt modéré sont autant d'éléments qui nous permettent d'envisager sereinement les investissements à venir.

En effet, l'analyse des ratios tels que l'épargne nette ou la capacité de désendettement montrent une santé financière particulièrement saine.

D'autre part, malgré un emprunt de 4 100 000 € à réaliser en 2022 pour financer le projet de canalisation de liaison entre l'UDI Thouarsaise et l'UDI de Seneuil, on constate que l'épargne nette reste stable dans la simulation. De même, on note une capacité de désendettement ne dépassant pas 3.5 ans en début de remboursement d'emprunt.





Toutefois, cette simulation a été réalisée en prenant en compte l'investissement qui sera nécessaire au traitement des eaux de la source de Seneuil sans pour autant prévoir l'emprunt de 3 300 000 € qui sera nécessaire pour mener à bien ces travaux.

Ce projet qui verra le jour en 2024 / 2025 au plus tôt n'en est qu'à la phase étude, ce qui rend complexe l'estimation exacte du projet, les taux d'emprunts et les taux de subventions.

Ceci étant, quel que soit les dispositions qui seront prises et les taux en vigueur à ce moment-là, nous aurons fin 2026 un allègement conséquent de nos annuités d'emprunt en raison de la clôture de l'emprunt lié à l'usine de décarbonatation.

L'annuité passera alors de 552 500€ en 2026 à 306 144€ en 2027 soit environ 246 000 € d'allègement de notre charge d'investissement.

De même, fin 2027, l'emprunt lié à la construction du siège du SEVT et un emprunt contracté par la ville de THOUARS arriveront également à échéance, libérant ainsi 73 385€ supplémentaires.

Il sera alors aisé d'absorber un nouvel emprunt pour réaliser les travaux destinés à traiter les eaux des sources de Seneuil.

Enfin, malgré des résultats financiers satisfaisants et une maîtrise de nos dépenses, des économies peuvent être encore réalisées :

- En optimisant nos achats par la généralisation de la mise en concurrence : certains marchés de mise en concurrence comme les réactifs de traitement ne sont pas mis en place à ce jour.
- En augmentant le rendement du réseau en limitant les pertes sur les canalisations mais aussi chez les abonnés : en effet, on note depuis l'instauration de la loi WARSMANN une augmentation des écoulements pour fuites que nous avons obligation d'accorder (**26 283m3 en 2021**). La mise en œuvre de la télérelève ou dans un premier temps le retour à une relève semestrielle permettrait de limiter ces volumes distribués mais non facturés.
- En limitant les pertes liées aux purges automatiques installées pour assurer la conformité de l'eau présentant un risque CVM sur les bouts d'antennes (**30 800 m3 en 2021**) : une augmentation des cadences de renouvellement des canalisations PVC posées avant 1980 permettrait de réduire ces pertes.